

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb ») - n° ICC-
5 02/05-01/20
6 Juge Joana Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Mercredi 11 mai 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:05] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:30:34] Je... j'oublie
15 toujours de faire appeler l'affaire. Je crois que vous devez faire cela, appeler l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:30:50] Bonjour, Madame la Présidente.
17 Situation au Darfour, Soudan, *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* ; ICC
18 02/05 01/20.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:31:02] Les équipes
20 présente ce matin. Nous allons commencer par la Défense.
21 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:31:10] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames
22 les juges. Ce matin, dans la salle d'audience, avec M. Ali Mohammad Ali Abd-Al-
23 Rahman, M^{me} Drusilla Bret Robertson, stagiaire au sein de l'équipe ; M^{me} Eva Kalb,
24 qui s'occupe euh... de l'examen des preuves ; M. Ahmad Issa, gestionnaire de
25 dossier ; et moi-même, Cyril Laucci, conseil principal.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:31:43] Merci, Maître
27 Laucci.
28 Les représentants des victimes, ensuite.

1 M^{me} von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:31:54] Bonjour, Madame la
2 Présidente, Mesdames les juges, Chers collègues. Ce matin, les victimes sont
3 représentées par mon conseil associé, Anand Shah, et moi-même, Natalie von
4 Wistinghausen. Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:02] Merci.
6 L'Accusation.

7 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:32:05] Bonjour, Madame la Présidente. Pubudu
8 Sachithanandan, Claire Sabatini, Mohanad Elkholy, et je suis moi-même Julian
9 Nicholls. Merci.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:20] Il va falloir que
11 j'essaye euh... ma capacité à prononcer le nom de M. Sachithanandan. Bien.

12 Avant que nous ne commencions, il y a une question à traiter.

13 Maître Laucci, hier, au cours de la discussion sur la durée de l'interrogatoire de ce
14 témoin, vous avez déclaré que vous pourriez faire le contre-interrogatoire, mais vous
15 avez ajouté qu'il y avait des conditions euh... que... que vous puissiez préparer ce
16 contre-interrogatoire, et que les conditions à cet égard n'étaient pas optimales. Je sais
17 qu'il s'agit d'un témoin vis-à-vis duquel vous avez fait des objections, sur le principe
18 que les déclarations prises après confirmation auraient dû être exclues. Comme vous
19 le savez, nous avons pris une décision contraire à cela, alors je ne sais pas très bien
20 où nous en sommes maintenant lorsque vous avez dit que les conditions n'étaient
21 pas optimales. Vous êtes d'accord avec ce... le fait que ce témoin soit appelé, si j'ai
22 bien compris ?

23 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:33:27] Oui, nous avons essayé de nous opposer à ce
24 qu'il soit appelé, mais enfin, la seule, c'est que, ce qui nous a été donné euh... la seule
25 chose, c'est que nous avons déposé, donc, des écritures euh... c'est un témoin
26 vraiment appelé au tout dernier moment. Notre Chambre... votre Chambre a euh...
27 pris une décision sur d'autres témoins dans des situations similaires euh... ce qui est
28 très apprécié. Vous avez donc pris une décision euh... ensuite, à une... à un stade

1 beaucoup plus tardif du procès. Nous commençons le procès, euh... bon.

2 J'ai dit cela simplement pour des raisons linguistiques. Ce témoin, bon, il est là, cela a
3 des conséquences mécaniques ; ce témoin est appelé tardivement, la Défense a eu
4 très peu de temps et aucune possibilité du tout de mener des enquêtes ou de...
5 d'effectuer des vérifications supplémentaires. Donc, je procéderai au contre-
6 interrogatoire, mais j'insiste sur le fait qu'effectivement, les conditions ne sont pas
7 optimales, rien d'autre.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:38] Je comprends votre
9 plainte euh... mais euh... je comprends que ces témoins auraient pu être appelés
10 ultérieurement, mais vous savez, vous savez très bien, Maître Laucci, que
11 l'Accusation pouvait appeler ce témoin parce qu'il parle un arabe normal — entre
12 guillemets, si je puis dire — non pas un arabe soudanais. Et euh... qu'est-ce que vous
13 auriez aimé faire ou pouvoir faire et que vous n'avez pas pu faire, de manière à
14 pouvoir mener le contre-interrogatoire ?

15 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:35:15] Eh bien, oui, une fois que la Défense sera en
16 mesure de se rendre au Soudan et de procéder à des enquêtes, eh bien, nous
17 enquêterons également aux fins de préparer le contre-interrogatoire. Ça n'est pas
18 uniquement euh... le fait de trouver des témoins pour la Défense ; il s'agit aussi
19 d'obtenir des informations, vous voyez, de vérifier ce que les témoins disent ici. Ceci
20 n'a pas été possible. Comme vous l'avez dit à juste titre euh... vous-même, les parties,
21 les participants, subissent différentes contraintes, y compris la contrainte
22 linguistique, donc nous devons aller de l'avant. Je le dis simplement pour le compte
23 rendu.

24 Si, ultérieurement, une fois que nous aurons mené nos enquêtes et que nous
25 identifions des raisons sérieuses qui justifieraient que ce témoin soit rappelé, eh bien,
26 nous présenterons une requête dans ce sens devant la Chambre.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:19] Oui, oui. Mais, je
28 veux dire, la principale raison pour laquelle ce témoin est appelé, c'est qu'il dit qu'il

1 connaît votre client. Et euh... vous... vous avez, à ce sujet, je suppose, les instructions
2 de votre client.

3 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:36:31] Oui, bien entendu.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:34] Très bien.

5 Alors, nous avons maintenant le témoin.

6 Bon, on m'a rappelé aussi que — et c'est tout à fait utile — que vous avez obtenu sa
7 déclaration en décembre de l'année dernière, donc vous avez quand même eu un
8 peu de temps.

9 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:37:14] Oui, mais nous n'avons pas eu la possibilité
10 de nous rendre au Soudan entre-temps.

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 TÉMOIN : DAR-OTP-P-0990

13 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:53] Bonjour, Monsieur.
15 Est-ce que vous m'entendez bien ? Est-ce que vous me comprenez bien ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:02] Oui, je vous entends.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:06] Merci beaucoup
18 d'être ici devant nous. Comme on vous l'a expliqué, vous allez être interrogé par
19 les... avocats des différentes parties en cette affaire. Je vais vous demander de bien
20 vouloir lire le...

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:38:31] Je pense qu'il faut qu'il puisse répéter.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:36] Je vais vous
23 demander de bien vouloir répéter après le greffier d'audience le... la déclaration
24 solennelle que tous les témoins sont amenés à faire.

25 La première cession durera jusqu'à 11 heures ; et puis, ensuite, nous avons une
26 pause, une pause d'une demi-heure ; et puis, ensuite, une heure et demie pendant le
27 déjeuner. Néanmoins, si, à un moment donné, vous estimez que vous avez besoin
28 d'une pause, n'hésitez pas à la demander. Tout le monde comprend qu'il n'est pas

1 facile de déposer devant cette Cour.

2 Donc, le greffier d'audience va vous demander de bien vouloir répéter ce qu'il dit
3 après lui.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle
6 d'audience.

7 Monsieur le témoin, vous devez d'abord prononcer le serment solennel de dire la
8 vérité. Donc, je vais euh... vous le dire et vous allez répéter après moi.

9 « Je déclare solennellement... »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:50] Je déclare solennellement... je déclare
11 solennellement...

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous
13 m'entendez ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:40:04] Oui, oui, il l'a dit.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:08] « ... que je dirai la vérité... »

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:11] ... que je dirai la vérité...

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:17] « ... rien d'autre que la vérité. »

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:22] ... toute la vérité, rien d'autre que la vérité.

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:26] Vous êtes sous serment.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:40:29] Monsieur Nicholls.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. NICHOLLS (interprétation) : [09:40:42] Bonjour, Monsieur le témoin.
23 Comment allez-vous ?

24 R. [09:40:48] Je vais bien.

25 Q. [09:40:48] Comme je vous l'ai dit euh... la première fois que nous nous sommes
26 rencontrés la semaine dernière, si une question n'est pas claire, si vous ne la
27 comprenez pas, demandez-moi de la répéter et je la formulerai autrement.

28 R. [09:41:04] Très bien.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:41:05] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut
2 passer à huis clos partiel pour... euh... les premières questions ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:41:12] Oui, huis clos
4 partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:41:21] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:51:23] Nous sommes en audience publique,
9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:51:31] Merci.

11 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:51:32]

12 Q. [09:51:35] Je voudrais vous interroger, maintenant, sur la ville d'Arada avant le
13 conflit. Avant... 2003, 2004, d'accord ?

14 R. [09:51:52] Très bien. Avant 2003, 2004, (Expurgé)

15 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:52:04] Et est-ce qu'on pourrait montrer à... au
16 témoin le document suivant, à l'onglet 16 dans le dossier du témoin, le document,
17 donc, DAR-OTP-0224-058. Et si vous le permettez, que ça puisse être diffusé, nous
18 avons une version de ce document avec des expurgations.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:52:38] Merci beaucoup,
20 Monsieur Nicholls.

21 J'ai eu un courriel hier de la même personne qui a regardé la semaine dernière, et
22 elle... et on m'a dit que c'était beaucoup plus facile à suivre lorsque le... la carte se
23 trouvait sur l'écran. Donc, très utile, merci.

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:52:55] Donc, je vais demander l'assistance du
25 greffier d'audience pour afficher la carte expurgée qui figure à l'onglet 16 du classeur
26 à côté du témoin.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 R. [09:53:25] Est-ce que je dois annoter la carte ?

- 1 Q. [09:53:27] Un instant, un instant. Je... je... je reviens vers vous.
- 2 R. [09:53:38] Très bien.
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:53:41] Mesdames les juges... euh...
- 4 rapidement, dans... le... la version expurgée va être placée sur... euh... les écrans.
- 5 Euh... et donc, le document pourra être diffusé au public. La version confidentielle
- 6 est disponible sur le canal évidence 1.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:54:09] Merci beaucoup.
- 8 R. [09:54:24] Est-ce que je dois indiquer où se trouvent les villages ?
- 9 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:54:26]
- 10 Q. [09:54:28] Non, non, non. Un instant, je vais vous poser une question.
- 11 Vous voyez l'image ? Et vous pouvez aussi prendre la copie papier qui se trouve sur
- 12 votre droite, si c'est plus facile pour vous.
- 13 Désolé, désolé.
- 14 R. [09:55:01] J'ai le document sur l'écran.
- 15 Q. [09:55:19] C'est à l'onglet 16, et si vous le souhaitez, j'ai un exemplaire papier ici.
- 16 R. [09:55:30] Mais je l'ai sur l'écran, donc je vois le document.
- 17 Q. [09:55:34] Oui, oui, oui. C'est bien, Monsieur le témoin. Nous sommes en train
- 18 d'afficher une autre version également.
- 19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 20 Très bien, voilà.
- 21 Il s'agit d'une image aérienne et nous l'avons regardée ensemble la semaine dernière,
- 22 n'est-ce pas ?
- 23 R. [09:56:01] Oui, effectivement.
- 24 Q. [09:56:04] Vous voyez à gauche ou à l'ouest, Mukhtar, qui est marqué sur cette...
- 25 Mukjar, Mukjar, qui est marqué sur cette image aérienne ?
- 26 R. [09:56:22] Oui. Mukjar est indiqué.
- 27 Q. [09:56:30] Si je vous interroge sur deux villes : la première, c'est Arada, et vous
- 28 avez marqué cela avec un cercle, et le n°1 ; c'est cela, n'est-ce pas ?

1 R. [09:56:47] Oui. Celle qui figure sous le n°1, c'est bien Arada. Et la deuxième, c'est
2 Sougzar (*phon.*). Sigigir, Sigigir.

3 Q. [09:57:04] Et pour nous orienter, où se trouve Arada par rapport à Mukjar ? Pour
4 qu'on comprenne la distance : combien de temps est-ce que ça prend environ, pour
5 aller à pied d'Arada à Mukjar ?

6 R. [09:57:23] Pour une personnes âgée, ça pourrait prendre une heure. Une personne
7 plus jeune... une demi-heure, 45 minutes pour arriver là. Ça dépend de la... vitesse à
8 laquelle se déplace une personne.

9 Q. [09:57:41] Merci, merci beaucoup.

10 Donc, je parle toujours d'avant 2003, peu avant 2003. Quelle était la taille du village
11 d'Arada ? Je veux dire, combien de personnes vivaient là ?

12 R. [09:58:17] Plus de... enfin, environ 500 personnes vivaient là. C'est deux villages,
13 mais c'est comme un village unique. Sigigir et Arada sont séparés par une euh...
14 crique. Sigigir est au sud et Arada au nord, c'est pour... c'est la raison pour laquelle
15 ils ont des différents noms, mais c'est en fait un seul village.

16 Q. [09:58:43] Très bien, merci beaucoup.

17 Et en général, quel genre de travail faisaient les gens d'Arada et de Sigigir ? Quel
18 genre de travail ? De l'agriculture ? Qu'est-ce qu'ils faisaient pour vivre ?

19 R. [09:59:03] En général, on faisait de l'agriculture en hiver et au... et en été, ceux qui
20 avaient la capacité de faire autre chose le faisaient, les autres devaient attendre et
21 vivre de leurs économies. Nous avions également du bétail que nous élevions. Des
22 plantations, également, à l'automne.

23 Q. [09:59:27] Merci.

24 Et c'étaient des gens de quel tribu qui vivaient à Arada ?

25 R. [09:59:35] Essentiellement des Fours, mais deuxièmement, il y avait aussi les
26 Bargo, les Tama et les Massalit.

27 Q. [09:59:55] Merci.

28 En 2003 et 2004, dans... d'après ce que vous savez, est-ce qu'il y avait des rebelles ?

1 Est-ce qu'il y avait une présence de rebelles de JEM SLM/A ? Des rebelles, quels
2 qu'ils soient, basés à Arada ou Sigigir ?

3 R. [10:00:35] Non, il n'y avait que des habitants sans armes.

4 Q. [10:00:37] Est-ce que vous avez entendu parler d'une présence rebelle dans la
5 région, à Wadi Salih, Mukjar, ou dans cette région ? En d'autres termes, est-ce que
6 vous avez entendu qu'il y avait des rebelles présents ailleurs ?

7 R. [10:00:54] Oui. J'avais entendu qu'en 2003, il y avait des rebelles à Sindu. C'est ce
8 que j'avais entendu du *sheikh* du village.

9 Q. [10:01:11] Merci.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:01:13]

11 Q. [10:01:13] De quel village vous parlez ? De Sindu ou de Wiser (*phon.*) ?

12 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:01:18]

13 Q. [10:01:18] Est-ce que c'était le *sheikh* de votre propre village, ou bien était-ce le
14 *sheikh* de Sindu ou un autre endroit ?

15 R. [10:01:30] Oui, je l'ai entendu du *sheikh* de mon village.

16 Q. [10:01:46] Je vais maintenant passer à un autre sujet. Cela semble peut-être un peu
17 étrange euh... que je vous pose cette question, mais je vais vous parler de surnoms
18 donnés dans votre région, autour de la région de Mukjar. Est-ce que les personnes
19 d'Arada et d'autres villes, normalement, utilisent des surnoms ?

20 R. [10:02:07] Oui. C'est ce que nous utilisons le plus souvent, les surnoms.

21 Q. [10:02:21] Ne le dites pas, mais vous avez aussi un surnom, n'est-ce pas ? Et est-ce
22 que la majorité des personnes vous connaissent sous votre surnom, plutôt que sous
23 votre propre nom ? C'est ce qui figure sur les documents, en fait, officiels, le nom
24 euh... qui figure dans le document officiel ?

25 R. [10:02:46] À Mukjar, j'étais connu par mon surnom.

26 Q. [10:02:49] Pourriez-vous nous expliquer, si vous le savez, pourquoi cela se fait-il
27 que l'on emploie des surnoms à... l'endroit d'où vous venez ?

28 R. [10:03:13] (*Intervention non interprétée*)

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:03:15] Le témoin demande que l'on
2 répète la question.

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:03:20]

4 Q. [10:03:21] Excusez-moi. Vous nous avez expliqué qu'un très grand nombre de
5 personnes sont connues sous leurs surnoms au Darfour. Et ma question est donc de
6 vous demander : pourquoi est-ce ainsi ? Pourquoi les personnes de la région de
7 Mukjar, au Darfour, utilisent des surnoms ?

8 R. [10:03:44] Vous voulez dire mon surnom à moi ? Vous faites référence précisément
9 à mon surnom à moi ?

10 Q. [10:03:53] Non, je parle de manière générale. Pourquoi est-ce une pratique
11 commune ? Et dites-le-nous simplement si vous le savez. Si vous ne le savez pas,
12 c'est très bien aussi.

13 R. [10:04:07] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:04:23] Excellent effort.
16 Passez à un autre sujet, s'il vous plaît, Monsieur Nicholls.

17 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:04:29]

18 Q. [10:04:30] Je vais maintenant passer à un autre sujet, et dites-nous si vous le...
19 savez. Ou plutôt, essayez de parler plus fort, s'il vous plaît, cela pourrait
20 certainement aider les interprètes à vous entendre.

21 Alors, j'aimerais maintenant vous demander de vous concentrer sur l'année 1999,
22 lorsque vous étudiez à un endroit. Je vais parler de cette période-là. Est-ce que vous
23 me suivez ?

24 R. [10:05:02] J'étais jeune. En 1996, l'on m'a envoyé à Bindisi, dans la partie
25 occidentale de Bindisi. Et la deuxième partie de mes études, en 1989 (*dit le témoin*),
26 l'on m'a envoyé ailleurs. Et entre 1996 et 1999, j'étais à Nyerna (*phon.*)... Nyerli —
27 pardon — (*se reprend l'interprète*).

28 Q. [10:06:13] Très bien, merci. Je vais poser un certain nombre de questions

1 directrices. Je ne crois pas qu'il y aura d'objection de la part de la Défense.

2 Alors, en 1999, alors que vous étudiez, il vous arrivait parfois de vendre des choses
3 au marché de Garsila ; est-ce exact ?

4 R. [10:06:31] Oui, c'est exact.

5 Q. [10:06:32] Avez-vous entendu parler d'une personne que l'on appelle « Ali
6 Kushayb » ?

7 R. [10:06:41] Oui, j'ai entendu parler de lui.

8 Q. [10:06:45] À quel moment avez-vous entendu parler de lui pour la première fois ?

9 Et quand avez-vous appris de l'existence de cette personne du nom d'Ali Kushayb ?

10 R. [10:07:07] Au Darfour, lorsqu'une nouvelle personne arrive dans la ville, on le sait.

11 Et, alors que je me déplaçais au marché, pendant que je marchais là-bas, et lorsque
12 j'ai vu une nouvelle personne... enfin, lorsque l'on se déplace au marché, lorsque l'on
13 voit une nouvelle personne (*se reprend l'interprète*), on lui pose la question d'où cette
14 personne vient. Donc, je savais que cette personne était nouvelle, qu'il s'agissait de
15 quelqu'un qui était nouvellement arrivé, et qu'il était connu dans la région.

16 Q. [10:07:54] Avez-vous jamais rencontré Ali Kushayb en personne ?

17 R. [10:07:59] Oui.

18 Q. [10:08:01] Je vais maintenant vous demander de nous parler de la première fois
19 que vous avez rencontré Ali Kushayb. Quand était-ce ? Quand avez-vous rencontré
20 Ali Kushayb pour la première fois ?

21 R. [10:08:27] La toute première fois où j'ai rencontré Ali Kushayb, c'était en 1999.
22 Lorsque je marchais à l'intérieur du marché, j'ai vu Ali Kushayb dans une échoppe.
23 Je ne connaissais pas son nom. Je voulais acheter un médicament et je suis tombé sur
24 son échoppe, son marché.

25 Q. [10:09:00] Très bien. Alors, allons-y étape par étape. Nul besoin de nous donner le
26 nom du médicament, mais vous ne vous sentiez pas bien et vous êtes allé là-bas pour
27 acheter un médicament ; est-ce exact ?

28 R. [10:09:20] Oui, c'est exact.

1 Q. [10:09:20] Quel type d'échoppe ou de magasin était-ce, ce magasin où vous êtes
2 allé acheter des médicaments ?

3 R. [10:09:29] C'était dans la partie sud de la banque agricole ; c'est à cet endroit-là que
4 se trouvait ce petit magasin.

5 Q. [10:09:53] Donc, vous vous déplaçiez, vous marchiez, plutôt, au marché, donc
6 vous étiez au marché, vous marchiez et vous vous êtes senti mal soudainement, et
7 vous êtes allé à cet endroit-là, la banque agricole ?

8 R. [10:10:10] Oui, c'est exact.

9 Q. [10:10:10] Et c'était où, exactement ? Dans quelle ville vendiez-vous des choses au
10 marché ?

11 R. [10:10:28] C'était dans la ville de Garsila.

12 Q. [10:10:31] Pourriez-vous nous décrire ceci ? Et je sais que ce n'est pas très
13 compliqué... pour vous, peut-être, mais pourriez-vous nous expliquer ce qui est
14 arrivé exactement lorsque vous êtes allé dans... vous êtes entré dans ce magasin,
15 cette pharmacie, et lorsque vous avez voulu acheter ce médicament ?

16 R. [10:11:00] Eh bien, je marchais, je cherchais une pharmacie pour acheter un
17 médicament et, ensuite, je voulais... me rendre, donc, dans une pharmacie qui était
18 bien connue, mais je n'ai pas trouvé de... d'indication où la pharmacie devait se
19 trouver. Donc, après, j'ai posé des questions et on m'a dirigé vers un endroit où des
20 médicaments n'étaient pas chers. Ensuite, j'ai trouvé cette pharmacie, et je suis entré
21 à l'intérieur de la pharmacie, j'ai dit à la personne que j'avais un problème au niveau
22 de l'estomac, et j'ai voulu un médicament pour... euh... mieux me sentir. Ce
23 médicament ne coûtait pas très cher et la personne derrière le comptoir m'a posé des
24 questions quant aux malaises que j'avais. J'ai dit que j'avais un problème à l'estomac
25 et la personne m'a dit qu'elle avait un médicament qui s'appelle le Panadol.

26 Q. [10:12:03] Très bien. Merci beaucoup de nous l'avoir expliqué étape par étape.
27 Alors, lorsque vous dites qu'une personne vous a vendu un médicament, quel est le
28 nom de la personne, dans la pharmacie, qui vous a vendu ce médicament ?

1 R. [10:12:18] Donc, je cherchais un médicament... à l'endroit où l'on savait qu'une
2 pharmacie se trouvait, donc c'était au sud du secteur de la banque agricole, et je
3 savais cela, je savais que cette pharmacie vendait des médicaments moins chers.

4 Je suis entré dans la pharmacie et j'ai demandé à l'homme comment il s'appelait. Il
5 m'a dit : « Je suis Ali Muhammad Ali Al-Rahman Ali Kushayb », et ensuite, il m'a dit
6 que son surnom était Ali Kushayb et qu'il était également connu à Garsila et ailleurs.

7 Q. [10:13:15] Très bien, merci.

8 Alors, pendant combien de temps vous êtes-vous entretenu avec Ali Kushayb... donc
9 avec Ali Abd-Al-Rahman Ali Kushayb ? Combien de temps... euh... est-ce que vous
10 lui avez parlé ? Pendant combien de temps est-ce que vous vous êtes entretenu avec
11 lui alors que vous achetiez votre médicament ?

12 R. [10:13:41] C'était environ 10 heures.

13 Q. [10:13:48] Très bien, merci.

14 Mais en fait, ce que je voudrais savoir, c'est ceci : alors, lorsque vous étiez en train
15 d'acheter votre médicament, et lorsque vous lui avez dit que vous aviez un problème
16 d'estomac et lorsqu'il vous a recommandé un médicament, combien de temps est-ce
17 que tout cela a duré, donc, cet entretien avec Ali Kushayb, ce jour-là ?

18 R. [10:14:19] Je suis allé à la pharmacie à deux reprises. La première fois, je... j'ai
19 marché partout au marché de Garsila, car je cherchais une pharmacie... car j'avais
20 l'habitude d'aller au marché vendre l'huile et rentrer à la maison. Et par la suite, je
21 retournais au marché peut-être une semaine ou deux semaines plus tard.

22 Q. [10:14:57] Je vais reposer la question d'une autre manière.

23 Alors, la toute première fois que vous vous êtes rendu dans la pharmacie et quand
24 vous avez rencontré Ali Kushayb qui vous a vendu un médicament, combien de
25 temps est-ce que cette interaction a-t-elle duré ?

26 R. [10:15:21] Quinze jours. Lorsque je suis venu la première fois, je l'ai vu, il m'a
27 vendu mon médicament. Et la deuxième fois que je suis retourné à la pharmacie,
28 c'était deux semaines plus tard. Donc, 15 jours plus tard, je suis retourné à la

1 pharmacie et il m'a vendu un autre médicament.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:15:52] Permettez-moi
3 d'essayer de poser cette question, Monsieur Nicholls.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:15:56]

5 Q. [10:15:58] Monsieur le témoin, concentrez-vous. La toute première fois que vous
6 êtes allé à la pharmacie et que vous aviez mal au ventre, vous vous êtes entretenu
7 avec Ali Kushayb. Cet échange, combien de temps a-t-il duré ?

8 R. [10:16:15] La première fois, je suis entré dans la pharmacie, c'était en 1999.

9 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:16:31]

10 Q. [10:16:32] Non, permettez-moi de vous reposer la question de cette manière-ci. Je
11 parle seulement de la première fois.

12 Lorsque vous vous êtes entretenu avec Ali Kushayb, vous êtes allé dans sa
13 pharmacie, vous lui avez parlé, vous a-t-il dit autre chose le concernant ? Outre de
14 vous donner son nom, son surnom, est-ce qu'il vous a dit quoi que ce soit d'autre ?

15 R. [10:17:00] Oui, oui. Il m'a dit... quelque chose.

16 Q. [10:17:01] Que vous a-t-il dit ?

17 R. [10:17:13] Alors, il m'a dit, tout d'abord, qu'il était militaire dans la ville de Garsila
18 et, par la suite, il avait quitté ses fonctions militaires et... il est venu acheter la
19 pharmacie qui se trouvait au marché.

20 Et moi, j'étais là-bas parce que je voulais acheter un médicament qui coûtait moins
21 cher qu'ailleurs, en fait. Donc je voulais acheter un médicament qui était moins cher
22 et c'est ainsi que l'on m'a dirigé vers sa pharmacie.

23 Q. [10:18:02] Merci beaucoup.

24 Alors, si vous vous en souvenez, je parle de cette première rencontre, lorsque vous
25 êtes allé à la pharmacie, la toute première fois. Lorsque Ali Kushayb vous a parlé,
26 comment était-il ? Est-ce qu'il était amical ? Est-ce qu'il était... euh... affable ? En fait,
27 pourriez-vous le décrire, s'il vous plaît ?

28 R. [10:18:27] Lorsque je suis arrivé, il m'a salué, il m'a souhaité la bienvenue, il m'a

1 dit « Entre, mon frère. » Il m'a demandé ce que j'avais, je lui ai dit que j'étais malade,
2 que je ne me sentais pas bien et que j'étais fatigué. J'ai dit que l'huile m'a donné des
3 douleurs au ventre et je lui ai demandé s'il pouvait me vendre un médicament.
4 Ensuite, il m'a souhaité la bienvenue, et il y avait un lit où je pouvais m'allonger, et
5 c'est à ce moment-là qu'il m'a donné ce médicament.

6 Q. [10:19:22] Très bien.

7 Dernière question sur cette première fois où vous avez rencontré Ali Kushayb : a-t-il
8 essayé de faire en sorte que vous reveniez dans sa pharmacie ? Est-ce qu'il vous a
9 expliqué pourquoi sa pharmacie était meilleure que d'autres pharmacies ? Est-ce
10 qu'il essayait de vous vendre... Est-ce que c'était un bon vendeur ? Est-ce qu'il a
11 essayé de faire en sorte que vous reveniez le voir dans sa pharmacie ?

12 R. [10:19:54] Il m'a dit que si j'avais encore mal au ventre, que je pouvais revenir le
13 voir. Et moi, je lui ai dit que j'habitais loin de la pharmacie et que je ne pouvais pas
14 revenir une autre fois. Et il m'a dit : « Eh bien, si tu ne te sens pas bien, tu peux
15 revenir pour prendre un autre médicament. » Et d'ailleurs, il m'a dit que si je ne
16 pouvais pas me déplacer, je pouvais lui donner de l'argent et il s'assurait que je... il
17 pouvait s'assurer que j'obtienne le médicament en question.

18 Q. [10:20:43] Très bien, merci.

19 Et maintenant, pourriez-vous nous décrire... Comment était-il ? Quelle était sa taille ?
20 Quel était son aspect ?

21 R. [10:21:09] Eh bien, c'est une personne de... euh... de grande taille. Il est... il a une
22 peau foncée...

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:21:16] L'interprète de la cabine arabe n'a
24 pas saisi la deuxième partie de la réponse du témoin.

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:21:23]

26 Q. [10:21:23] Vous venez de nous expliquer... comment était Ali Kushayb lorsque
27 vous l'avez rencontré, et, donc, après, vous avez touché votre front, et l'interprète de
28 la cabine arabe n'a pas très bien saisi ce que vous vouliez dire. Alors, est-ce que vous

1 vouliez parler des cheveux d'Ali Kashayb ?

2 R. [10:21:48] Ali Kushayb est une personne de grande taille, il est foncé. Il avait une
3 sorte de vide entre ses yeux et ses cheveux. Donc, son front est quelque peu dégarni,
4 un peu comme le mien.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:22:12]

6 Q. [10:22:12] Qu'est-ce que vous voulez dire par « Il y a un vide entre ses yeux » ?

7 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:22:20] Oui, en fait, je vais justement poser des
8 questions.

9 Q. [10:22:23] Est-ce que vous voulez dire que son front était un peu dégarni ? Un peu
10 comme moi ?

11 R. [10:22:34] Oui. Il y a un grand espace entre ses yeux et ses cheveux.

12 Q. [10:23:01] Donc, maintenant, je vais vous poser brièvement une question
13 concernant la deuxième fois où vous êtes allé voir M. Ali Kushayb dans sa
14 pharmacie à Garsila.

15 Alors, vous nous avez déjà parlé de la première fois, vous nous avez dit que c'était...
16 la deuxième fois, c'était deux semaines après. La première fois, pourquoi vous êtes-
17 vous rendu dans sa pharmacie, 15 jours plus tard ?

18 R. [10:23:27] Eh bien, la deuxième fois, 15 jours plus tard, je suis allé le voir car je
19 voulais acheter le même médicament en tant que... euh... prévention, si... euh... dans
20 le cas où j'aurais un autre malaise de ce type. La pharmacie était loin et j'étais
21 seulement en mesure de trouver le médicament qu'il m'avait vendu la première fois
22 dans cette pharmacie-là, donc c'était pour des raisons... euh... préventives. Je voulais
23 acheter ce médicament afin de pouvoir le prendre au cas où j'avais un autre malaise
24 et que j'aie mal au ventre de nouveau.

25 Q. [10:24:10] La deuxième fois que vous êtes allé à la pharmacie, est-ce que Ali
26 Kushayb s'y trouvait ?

27 R. [10:24:24] Oui, il y était. C'était en 1999 de nouveau, et c'était 15 jours plus tard.
28 Oui, il était là.

1 Q. [10:24:36] Et lorsque vous avez acheté ce médicament la deuxième fois, est-ce que
2 vous avez eu d'autres échanges avec Ali Kushayb, ou bien est-ce que vous avez
3 simplement acheté votre médicament sans lui parler ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

4 R. [10:24:57] J'ai pris le médicament et c'était tout. Je lui ai dit « merci » et il m'a dit :
5 « Ici, c'est... tu es toujours le bienvenu, tu peux toujours revenir et acheter tes
6 médicaments. » Donc, j'ai acheté ce médicament(Expurgé). Et,
7 par la suite, je suis rentré chez moi.

8 Q. [10:25:24] Merci.

9 Alors, après cela, à savoir après cette deuxième visite à la pharmacie, quand était-ce
10 que vous avez revu M. Ali Kushayb en personne ?

11 R. [10:25:50] Il existe des pharmacies modernes à cet endroit-là. Et, lui, sa
12 pharmacie... dans sa pharmacie, il y avait un petit lit et je pouvais entrer dans sa
13 pharmacie et acheter ce dont j'avais besoin.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:26:23] Est-ce que vos...
15 vous êtes satisfait avec sa compréhension de la langue ?

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:26:35] Je n'essaie pas de critiquer du tout qui
17 que ce soit, ou les interprètes... l'interprète que nous avions connaissait l'arabe
18 soudanais, donc il n'y avait absolument aucun souci. Donc...

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:26:56] Monsieur, pourriez-
20 vous, je vous prie, enlever vos écouteurs pendant quelques instants ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:27:10] Oui, enlevez vos
23 écouteurs, s'il vous plaît, je veux m'entretenir avec l'Accusation.

24 Monsieur Nicholls, il y a quelque chose qui cloche, et cela est tout à fait clair, parce
25 que les questions ne sont pas particulièrement difficiles.

26 Hier, vous lui avez parlé : est-ce que vous aviez ce genre de difficultés hier ? Ou
27 plutôt pas hier, mais la dernière fois que vous vous êtes entretenu avec lui ?

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:27:38] Non, nous ne nous sommes pas parlés

1 hier ; et, non, nous n'avions pas ce genre de difficultés... la dernière fois. Et comme je
2 l'ai dit, je pouvais entendre l'interprète parler avec le témoin en arabe. Je ne peux pas
3 euh... je ne peux pas... faire de différence entre les différentes dialectes, donc je ne
4 sais pas de quelle manière est-ce que euh... l'interprète interprétait ses propos, car le
5 témoin parle en dialecte soudanais. Mais, encore une fois, nous avons fait de notre
6 mieux pour évaluer les témoins qui seraient en mesure de parler un arabe... l'arabe
7 classique — c'est le terme que nous utilisons, sur la base de ce que nous ont dit les
8 interprètes et les enquêteurs. Et, donc, je crois que ceci n'est pas la même chose que
9 la dernière fois. En fait, la dernière fois, j'avais l'impression qu'on parlait de
10 manière... c'était plus facile de se comprendre.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:28:43] En fait, ce que je
12 voudrais faire est ceci : je vais euh... très brièvement prendre congé et je demanderais
13 euh... que l'on demande... les interprètes de nous dire ce qui se passe exactement.

14 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:29:02] Je ne voudrais pas que le témoin se sente
15 mal non plus, parce qu'il nous a bien dit qu'il se demandait s'il pourrait témoigner en
16 four ou en arabe, et je lui avais dit qu'il devait parler en arabe, parce que nous
17 n'avions pas d'interprète four, et il avait dit qu'il voulait bien parler arabe.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:29:32] Donc, Monsieur
19 Laucci, je m'adresse à vous, Maître Laucci. Je crois percevoir sur le visage du témoin
20 qu'il existe réellement un vrai problème.

21 M^e LAUCCI (interprétation) : [10:29:42] En fait, je n'ai rien à dire, Madame la
22 Présidente. Je ne sais pas si le problème est la compréhension de l'arabe, ou est-ce
23 que c'est parce que, ici, on est devant vous.. on est à la Cour, donc c'est peut-être un
24 facteur, aussi, qui joue dans ce sens.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:29:57] Je vais demander à
26 l'un des interprètes de la Cour de s'adresser à lui et simplement de lui poser la
27 question de savoir s'il existe un problème. S'il n'y a pas de problème, nous allons
28 poursuivre ; et si oui, nous allons évaluer la situation. Très bien.

1 Donc, je crois que ce que nous allons faire, alors...

2 Monsieur, voulez-vous remettre vos écouteurs, s'il vous plaît ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Merci. Alors, Monsieur le témoin, je vais faire une pause. Cela sera bien venu. Donc
5 je voudrais demander aux interprètes de vous parler, et, comme ça, vous pourrez lui
6 dire s'il y a un souci, est-ce que vous les comprenez ou s'ils ne vous ne comprennent
7 pas. Donc, est-ce que vous me suivez ? Donc, ils pourront vous parler. Est-ce que
8 vous me comprenez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:54] Oui, je comprends.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:30:57] Donc, je ne sais pas
11 si l'on pourrait peut-être prendre notre pause matinale maintenant. Donc, nous
12 allons faire une pause, en fait, d'une demi-heure maintenant. Nous allons reprendre
13 à 11 heures, et puis, par la suite, l'on siégera jusqu'à 13 heures. Merci.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:31:21] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 31)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 03)*

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:03:43] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:04:06] Monsieur Nicholls,
21 Maître Laucci, je suppose que vous avez eu une discussion avec les interprètes pour
22 savoir où réside le problème ? Si je comprends bien... la seule solution, pour le
23 moment, c'est de rendre les questions aussi simples et brèves que possible, c'est-à-
24 dire une... un seul sujet euh... par question, en utilisant des termes simples.

25 Monsieur le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer pendant la pause.
26 Justement, nous allons reprendre les questions de M. Nicholls.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:04:59] Merci.

28 Q. [11:05:05] Je vais aborder maintenant un sujet différent.

1 Que s'est-il passé le douzième jour du deuxième mois 2004 ? Donc, le 12 février 2004,
2 d'accord ? Le jour où il y a eu une attaque contre Arada. Vous en parlez dans votre
3 déclaration. Attendez un petit instant.

4 Est-ce que vous pourriez raconter à la Cour ce qui s'est passé lorsqu'il y a eu une
5 attaque contre Arada en 2004 ?

6 R. [11:06:06] En 2004, le 12 février, nous étions des... citoyen non armés à Arada. Des
7 avions Antonov et d'autres euh... sont arrivés la nuit, à neuf heures du soir, et ont
8 attaqué le village et la montagne à Arada, à une distance de deux kilomètres. Tous
9 les citoyens sont partis, nous sommes partis, nous avons vu euh... l'appareil, l'avion.
10 Le *umdah* et le *sheikh* ont décidé que tous les citoyens devaient aller à pied dans les
11 montagnes du Sud, au sud du village... au sud des villages. Nous sommes allés tous
12 ensemble, en même temps, vers le sud du village. Nous avons marché pendant... sur
13 une distance d'environ deux kilomètres, pour nous protéger des bombardements.

14 Q. [11:07:27] Merci.

15 Pendant combien de temps est-ce que vous êtes restés dans les montagnes ?

16 R. [11:07:33] Nous avons marché le 12, le 13, le 14, le 15, jusqu'aux 16 et 17. Donc,
17 cinq jours dans les montagnes. Après, le *umdah* Yahya Ahmed Zarruq est venu nous
18 voir et nous a dit que Omar Ahmad Zarruq, le *shartay*, avait dit aux citoyens qu'il
19 fallait tous qu'ils reviennent dans la ville.

20 Q. [11:08:21] Est-ce qu'il y avait à manger pendant que vous vous trouviez dans les
21 montagnes ?

22 R. [11:08:34] Ce jour-là, nous avons emmené du maïs, du millet, et nous avons
23 emmené des réserves d'eau, également. Bien entendu, les personnes âgées et les
24 enfants ne peuvent pas supporter la soif et la faim. Donc, toutes les demi-heures,
25 nous leur donnions un petit peu de ce maïs et de cette eau pour qu'ils boivent et
26 mangent... et pour qu'ils puissent supporter la faim.

27 Q. [11:09:16] Et est-ce que quelqu'un du village est mort pendant que vous vous
28 trouviez dans la montagne, dans les montagnes ?

1 R. [11:09:25] Oui.

2 Q. [11:09:31] Est-ce que vous pourriez expliquer cela, s'il vous plaît ?

3 R. [11:09:53] Nous n'avions plus à manger, le... nous n'avions plus d'eau, plus de
4 maïs, alors le *umdah* nous a dit d'aller chercher de l'eau. Nous avons... nous avons
5 laissé le bétail dans le village, il fallait donc que nous allions là-bas chercher de l'eau
6 et des provisions, surtout du maïs. Ça nous a pris longtemps, jusqu'à quatre heures,
7 et... lorsque nous sommes revenus, nous avons constaté qu'oncle Hassan Houssi
8 (*phon.*) était mort.

9 Q. [11:10:45] Après que *umdah* Zarruq et le *sheikh* Ishaq aient donné instruction aux
10 villageois de quitter les montagnes, où est-ce que vous êtes allé, vous et les autres
11 villageois ?

12 R. [11:11:08] Du village, nous sommes allés dans les montagnes et nous sommes
13 restés là-bas, et le *umdah* est venu cinq jours après. *Umdah* Yahya est venu et nous a
14 dit que le *shartay* donnait instruction à tous les citoyens de revenir dans la ville à
15 Mukjar... la ville de Mukjar. Donc, le jour suivant, le 18, nous sommes partis pour la
16 ville.

17 Q. [11:11:46] Et combien de villageois d'Arada marchaient vers Mukjar, ce jour-là ?

18 R. [11:12:03] 500 personnes... euh... des femmes, des enfants et des hommes.

19 Q. [11:12:11] Est-ce qu'il y avait des habitants d'autres villages qui se rendaient à
20 Mukjar ?

21 R. [11:12:23] Je ne les ai pas vus. Lorsque nous sommes allés là-bas, nous sommes
22 juste allés là-bas, nous n'avons pas vérifié s'il y avait d'autres personnes d'ailleurs.
23 Dès que nous sommes arrivés, ils nous ont emmenés en prison et ça n'a pas été
24 possible de voir s'il y avait des gens d'autres villages qui avaient... qui étaient arrivés
25 également. Je ne les ai pas vus.

26 Q. [11:12:53] Je vais maintenant vous interroger sur ce qui s'est passé lorsque vous
27 êtes arrivé à Mukjar... lorsque vous êtes arrivé à Mukjar.

28 Donc, la première question : est-ce que vous pourriez expliquer aux juges, s'il vous

1 plaît, ce qui s'est passé au village, aux villageois de Mukjar lorsqu'ils sont arrivés...
2 aux villageois d'Arada — pardon — aux villageois d'Arada lorsqu'ils sont arrivés à
3 Mukjar ?

4 R. [11:13:37] Lorsque nous sommes arrivés... Nous sommes arrivés au barrage
5 routier, à la porte où il y avait des officiers de police et de la... euh... Défense
6 populaire. Ils nous ont crié que tous les citoyens devaient venir là.

7 Donc, nous sommes allés là... et nous avions nos... notre bétail avec des chameaux,
8 des chevaux, des ânes, des vaches, des moutons, des chèvres, des pigeons. Le
9 gouvernement a tout pris, tous les animaux, et... l'a... les a emmenés au commissaire
10 de police.

11 Nous sommes restés là. Ils nous ont dit... que les... les hommes jeunes devaient être
12 séparés des hommes plus âgés et que les... les femmes et les enfants devaient être
13 mis à part également. Donc on a été séparés en trois groupes : les femmes et les
14 enfants et les hommes âgés allaient dans un endroit, les hommes jeunes devaient
15 rester là et... et faire enregistrer leur nom, et ils seraient emmenés ailleurs.

16 Q. [11:15:24] Lorsqu'on vous a arrêté à ce barrage, est-ce que vous avez reconnu
17 certains des officiers de police ou des officiers... euh... de la PDF qui vous ont
18 arrêté ?

19 R. [11:15:38] Oui, oui. J'ai reconnu... j'ai reconnu six d'entre eux : Hassan Muhammad
20 Joma... qui avait le registre, un cahier pour enregistrer le... les noms des habitants. Et
21 puis ensuite Ibrahim... Sharfa Din... Al-Din Ibrahim, qui donnait des instructions
22 aux troupes : « Vous devez faire ceci, vous devez faire cela, etc. » Donc il donnait des
23 instructions... Il relayait ses instructions aux soldats pour que ceux... ceux-ci les
24 exécutent, et puis ensuite... Un instant, un instant...

25 J'ai reconnu six personnes : Ahmed... Hassan Mohamed Yassa... Issa... Yama (*phon.*)
26 — pardon — Issa... Ibrahim Sharfa Din Ibrahim, et Ali Osmah Ahmed (*phon.*), et...
27 Ali Al Najar, et aussi Al Sadiq Osman (*phon.*) et... Al Sadiq Osman Al-Jatur (*phon.*).

28 Toutes ces personnes contrôlaient les points de barrage autour de la ville de Mukjar,

1 assuraient la sécurité en général.

2 Q. [11:17:09] Et qu'est-ce qui vous est arrivé à vous, personnellement ? Dans quel
3 groupe est-ce que vous avez été mis ? Les femmes, les enfants, les hommes âgés,
4 les... le groupe des jeunes ?

5 R. [11:17:25] J'ai été placé dans le groupe des jeunes hommes.

6 Q. [11:17:31] Et qu'est-il advenu de ce groupe de jeunes hommes... avec lequel vous
7 étiez ? Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ?

8 R. [11:17:42] D'abord, ils nous ont dit... que si on avait des choses dans nos poches,
9 on devait le... le sortir et les... le leur présenter. Les gens avaient des couteaux, des
10 pièces, des documents, des *hijabats* (*phon.*), euh... Eh bien, il fallait qu'ils sortent tout
11 de leur poche et le leur montre.

12 Ensuite, Ibrahim Sherfat Il Ibrahim (*phon.*) a dit... à... qui contrôlait, donc, le point de
13 barrage, a dit à Hassan Mohamed Jamaa de... d'enregistrer le nom de la personne, le
14 village dont il venait ou la ville, son *ukdah* (*phon.*) et son *sheikh*... qu'il fallait
15 enregistrer toute cette information, et puis ensuite passer à la personne suivante.

16 Ensuite, Sadiq Bashar inspectait ces gens : est-ce qu'ils avaient des choses sur eux ?
17 Et puis ensuite, Al Sadiq nous a dit... euh... de nous mettre debout pour qu'on soit
18 fouillés... en commençant par la tête. Certains avaient des chapeaux ou des couvre-
19 chefs traditionnels, ils devaient enlever cela et puis, ensuite, ils fouillaient le reste du
20 corps, par exemple les épaules... et si vous aviez... une marque sur les épaules, ça
21 voulait dire que vous... vous aviez porté une arme. Si vous n'aviez pas de marque, ça
22 veut dire que vous n'aviez pas porté d'arme. Ils ont enregistré toutes les personnes, y
23 compris moi-même. Ils n'ont rien trouvé.

24 Donc, Al Sadiq Bashar est... retourné à Ibrahim Sharaf-Al-Din, et lui a dit : « Bon, ce
25 sont juste des citoyens, ils n'ont pas de marques montrant qu'ils portaient des
26 armes. » Il leur a dit : « Bon... s'ils n'ont pas ces traces, ils peuvent être emmenés à
27 l'officier. »

28 Q. [11:20:14] Et que s'est-il passé ensuite, après qu'on ait dit... « Ils peuvent être

1 emmenés à l'officier » ? Qu'est-ce qui vous est arrivé à vous et aux hommes avec qui
2 vous étiez ?

3 R. [11:20:35] Lorsque nous sommes... nous... nous sommes allés vers l'officier,
4 Ibrahim Sharaf-Al-Din a prend... a pris un registre... a pris le registre... euh... des
5 mains de Hassan Muhammad Jama (*phon.*) et lui a dit que ces... euh... personnes
6 devaient s'aligner en lignes de 10. Donc, nous avons eu huit lignes de... huit rangées
7 de... de personnes. Ibrahim Sharaf-Al-Din... euh... tenait son registre de la main
8 gauche et il est allé vers l'officier, qu'il a salué comme ça. Il l'a salué, il lui a dit :
9 « Monsieur l'officier, ces citoyens viennent de Sigigir et d'Arada, des villages de
10 Sigigir et d'Arada où un bombardement a eu lieu et où le... un *shartay* leur a donné
11 instruction de venir vers la ville. Les voilà, nous les... nous avons séparé les femmes
12 et les enfants, les personnes âgées du reste. Les femmes et les enfants et les
13 personnes âgées sont allés à la localité. Pour ce qui est des hommes jeunes, selon vos
14 instructions, on les a amenés ici, on vous les a amenés. Ils sont au nombre de 81.
15 Nous avons suivi vos instructions. »

16 Q. [11:21:59] Et que s'est-il passé ensuite ? Où est-ce que vous êtes allés ?

17 R. [11:22:14] Ensuite... les soldats qui nous avaient amenés... le... l'officier leur a dit
18 de retourner à leur position au barrage. C'est ce qu'ils ont fait. Nous, nous sommes
19 restés là. Il y avait un lieutenant-colonel appelé Mustafa Ahmed Tayeb (*phon.*), un
20 soldat assis à côté de la prison. Il l'a appelé... il l'appellait « John Koj ». « John Koj,
21 viens et inscris ces personnes, inscris leur nom, compte-les. Ensuite, mets-les dans la
22 prison jusqu'à ce que nous ayons un rapport à leur sujet. Après quoi, nous les... nous
23 pourrions les libérer. »

24 Q. [11:23:08] Lorsque vous dites que... c'est... ça... ça arrive à la prison avec John Koj
25 et Al-Tayeb (*phon.*)... La prison, est-ce que vous voulez dire le commissariat de police
26 à Mukjar ?

27 R. [11:23:28] Non. Je veux parler d'une cellule. Au... au Soudan, on appelle ça une
28 prison, mais ici, vous parleriez d'une cellule.

1 Q. [11:23:41] Une cellule à l'intérieur du commissariat de police ?

2 R. [11:23:48] Oui.

3 Q. [11:23:59] Vous avez parlé de Mustafa Ahmed Al-Tayyib ; qui était cet homme ?

4 R. [11:24:12] Il était... c'était un officier commandant la force centrale de réserve — la
5 police. À côté de la police Mohada, il commandait les deux centres, donc il était le
6 commandant de Mukjar.

7 Q. [11:24:35] Et est-ce que vous le connaissiez déjà, avant d'avoir été mis dans cette
8 prison, ce jour-là ? Dans cette cellule, ce jour-là ?

9 R. [11:24:47] Oui, je le connaissais précédemment.

10 Q. [11:24:52] Et John Koj ?

11 R. [11:24:59] John Koj est un membre du service de l'armée du Sud et il était en
12 charge de la prison.

13 Q. [11:25:11] Merci.

14 J'aimerais maintenant, Monsieur, vous montrer une photo de bâtiment — la photo
15 que nous avons regardée la semaine dernière. Donc, nous allons l'afficher dans une
16 minute. Il s'agit du document suivant du Bureau du Procureur : DAR-OTP-0224-
17 0547.

18 Est-ce que l'on peut utiliser le téléprojecteur ? Si nous pouvions afficher le document
19 de l'onglet 15, s'il vous plaît, pour le public.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Il faut placer le document physiquement sur le projecteur.

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:27:02] En attendant que ce soit fait, est-ce que vous voyez l'image sur l'écran,
24 Monsieur le témoin ?

25 R. [11:27:17] Oui. Oui, oui, je l'ai, là.

26 Q. [11:27:21] Vous vous souviendrez qu'on a regardé cette image la semaine
27 dernière. Est-ce que vous pourriez indiquer deux points... et vous avez, la semaine
28 dernière, indiqué deux points sur cette image.

1 R. [11:27:36] Oui, effectivement.

2 Q. [11:27:37] Après que vous ayez indiqué « 1 » et « 2 », je vous ai... j'ai écrit ce que
3 vous aviez indiqué sur l'image et vous... je vous l'ai relu dans votre propre langue,
4 n'est-ce pas ?

5 R. [11:28:07] Oui.

6 Q. [11:28:07] Et ce que vous avez indiqué comme étant le bâtiment n° 1, c'est le
7 bâtiment de la... du commissariat de police, et vous avez déclaré que c'est là que
8 vous étiez détenu ? Et puis, ensuite, le n° 2, que vous avez entouré, c'est cela le...
9 rond-point ?

10 R. [11:28:27] Oui.

11 Q. [11:28:28] Lorsque vous parliez, maintenant, du prison, de la cellule dans la... le
12 commissariat de police, est-ce que vous pouvez regarder cette image et nous dire...
13 nous dire euh... nous parler du bâtiment n° 1 que vous avez indiqué ?

14 R. [11:28:50] Oui.

15 Q. [11:29:13] Qu'en est-il de ce rond-point ?

16 R. [11:29:16] En fait, en fait, ce rond-point, c'est une grande plaque avec le drapeau
17 soudanais qui est élevé au-dessus du commissariat de police, au milieu.

18 Q. [11:29:33] Merci.

19 Il y a une minute, vous avez expliqué que tous les noms des 81 prisonniers avaient
20 été transcrits, et qu'ensuite, vous êtes allés dans la prison, ou dans la cellule n° 1,
21 enfin, dans le... dans le commissariat, dans le bâtiment du commissariat de police.

22 Lorsque vous avez été mis dans le commissariat de police, que s'est-il passé ?

23 R. [11:30:13] Lorsqu'ils nous ont amenés à la prison ou à la cellule, le premier jour,
24 John Koj nous a amené un petit déjeuner. Il nous a dit qu'il allait au marché et que, si
25 on connaissait des gens au marché, eh bien, il pouvait aller voir cette personne pour
26 avoir de la nourriture ou tout ce que... ce dont nous pouvions avoir besoin. (Expurgé)
27 (Expurgé), ce... il vendait de la nourriture au marché, donc je lui ai... je lui ai
28 demandé de me ramener des dattes, du... des madamas (*phon.*), du jus. Parce qu'il

1 n'y avait pas assez de nourriture dans la cellule, pas assez dans la cellule.

2 Donc, John Koj est allé (Expurgé) dans la

3 cellule qui a besoin de sucre, de dattes, de madamas (*phon.*). » Il m'a ramené tout cela

4 et j'ai compris qu'il avait effectivement été en contact avec lui.

5 Donc, voilà. C'est comme ça qu'on a eu cet arrangement. Nous avons connu ce... cet

6 homme, John Koj, du sud. C'est un soldat, il travaillait là. Ça, c'était le premier jour,

7 le 18 février 2004.

8 Q. [11:32:26] Fort bien. Merci.

9 Ce que je voudrais faire maintenant, c'est vous montrer une autre photo. Il s'agit

10 d'un croquis, OTP-0223-0232, et... je crois qu'il serait peut-être plus sage d'utiliser

11 cette version expurgée que j'ai ici.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:02] Oui, c'est très bien.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 (*Projection d'une image*)

15 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:34:20] Merci.

16 Q. [11:34:23] Monsieur le témoin, pourriez-vous, je vous prie, regarder ce croquis et

17 nous dire si vous le reconnaissez ?

18 R. [11:34:31] Oui.

19 Q. [11:34:32] Et lorsque vous avez été interrogé par les enquêteurs, est-ce que vous

20 aviez apporté ce croquis pour leur montrer ?

21 R. [11:34:48] Oui. J'ai moi-même fait ce croquis.

22 Q. [11:34:52] Est-ce que ce croquis, ce... ce que vous avez dessiné ici, est-ce que cela

23 montre le même bâtiment que vous avez entouré sur la photographie ?

24 R. [11:35:11] Oui, c'est exact.

25 Q. [11:35:18] Merci beaucoup.

26 Ici, l'on voit que vous avez indiqué « cellule première » et « cellule 2 », et vous avez

27 également dessiné une porte. Pourriez-vous nous dire dans quelle cellule vous

28 trouviez-vous ? La première ou la deuxième ?

- 1 R. [11:35:41] Le premier jour, lorsque l'on nous a mis dans cette... dans la cellule...
- 2 nous nous trouvions dans la cellule n° 1.
- 3 Q. [11:35:57] Combien d'hommes y avait-il dans la cellule n° 1 avec vous ?
- 4 R. [11:36:02] Il y avait 81 personnes dans la cellule.
- 5 Q. [11:36:25] Alors, dites-nous, s'il vous plaît : avant que les 81 personnes soient mis
- 6 dans cette cellule, y avait-il quelqu'un qui prenait leurs noms ?
- 7 R. [11:36:38] Oui.
- 8 Q. [11:36:38] Et qui avait leur pris leurs noms ? Est-ce que vous le savez ?
- 9 R. [11:36:45] Bien sûr. John Koj écrivait les noms.
- 10 Q. [11:36:58] Merci.
- 11 Je vais maintenant vous poser un certain nombre de questions vous demandant de
- 12 nous dire comment... quelles étaient les circonstances de cette cellule.
- 13 Alors, première question : quelle était la taille de la cellule, environ ? Donc, combien
- 14 de mètres par combien de mètres ? Pourriez-vous nous le dire, s'il vous plaît ?
- 15 R. [11:37:36] La cellule, donc la première cellule, ou celle qui porte le nom de
- 16 « cellule n° 1 », c'était quatre mètres par cinq mètres.
- 17 Q. [11:37:53] Était-il possible de voir à l'extérieur de la cellule ?
- 18 R. [11:37:59] Oui. J'étais en mesure de voir ce qui se trouvait à l'extérieur.
- 19 Q. [11:38:09] Comment pouviez-vous voir à l'extérieur de la cellule ?
- 20 R. [11:38:16] La porte de la cellule était fait de manière à ce qu'il ne soit pas possible
- 21 de voir ce qui se trouve à l'extérieur . ; mais on devait absolument voir ce qui se
- 22 passait à l'extérieur.
- 23 Q. [11:38:48] Y avait-il des barres à la porte ?
- 24 R. [11:39:07] Qu'est-ce que vous voulez dire par « barres », s'il vous plaît ?
- 25 Q. [11:39:14] Oui. Y avait-il une partie de la porte de la cellule qui vous permettait de
- 26 voir de l'autre côté ?
- 27 R. [11:39:25] Oui, j'étais en mesure de voir ce qui se passait à l'extérieur, par la porte.
- 28 Q. [11:39:35] D'accord.

1 Alors, j'aimerais maintenant vous demander de nous parler de ce que vous avez
2 vécu dans cette cellule avec les 81 autres personnes.

3 Alors, combien y avait-il d'espace, premièrement, pour toutes ces personnes ?

4 Aviez-vous suffisamment d'espace ?

5 R. [11:40:18] Oui, j'étais en mesure de bouger un peu. J'étais en mesure, également,
6 de regarder à l'extérieur. J'étais assis, j'étais en mesure de m'asseoir.

7 Q. [11:40:43] Donc, j'aimerais vous poser la question suivante, maintenant : y avait-il
8 suffisamment de nourriture pour les 81 personnes se trouvant à l'intérieur de cette
9 pièce ?

10 R. [11:41:00] Non, il n'y avait pas suffisamment de nourriture. Chaque homme avait
11 reçu un demi pain et un verre d'eau, alors qu'une personne a besoin d'au moins... de
12 deux verres d'eau par jour. Et, donc, il n'y avait pas suffisamment de nourriture.
13 Nous n'étions pas en mesure d'obtenir suffisamment de nourriture.

14 Q. [11:41:31] Et qu'en était-il, si une personne devait utiliser une toilette ? Y avait-il
15 une toilette à l'intérieur de la cellule ?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:56] L'interprète signale — de la
17 langue arabe — qu'il est difficile d'utiliser le mot « toilette ». Je vais devoir utiliser un
18 autre mot pour le lui expliquer.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:42:21] (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:42:25] Je pourrais peut-être essayer de
22 reformuler ma question.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:42:30] Oui, mais
24 comment... qu'est-ce que vous allez faire ? De quelle manière pourriez-vous le faire ?

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:42:38]

26 Q. [11:42:39] En fait, voilà : je vais vous poser la question de cette manière-ci. Si vous
27 deviez vous soulager, où alliez-vous ?

28 R. [11:42:54] Dans la partie du sud et la partie est de la cellule, il y avait un seau, et

1 l'on était en mesure d'uriner dans ce seau. Il y avait donc un seau... De temps en
2 temps, John Koj ouvrait la porte et il emmenait... il lui arrivait d'emmener des
3 personnes aux toilettes.

4 Q. [11:43:32] Décrivez-nous l'air dans la cellule.

5 R. [11:43:54] Il n'y avait pas du tout d'air. Il n'y avait pas de lumière non plus. L'on
6 ne pouvait même pas se voir les uns les autres. Et, dans la nuit, l'on ne pouvait pas
7 se voir jusqu'au matin ; et, pendant la journée, avec la lumière du jour, nous étions
8 en mesure de nous voir.

9 Q. [11:44:15] D'accord, merci.

10 Je vais maintenant passer à... un autre sujet. J'aimerais vous demander de nous
11 donner quelques informations relatives aux autres hommes qui se trouvaient, ou à
12 certains hommes qui se trouvaient dans la cellule.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:44:38]

14 Q. [11:44:39] Mais la nuit, comment dormiez-vous ? Est-ce que vous étiez allongés ?
15 Ou étiez-vous debout, étiez-vous assis ?

16 R. [11:44:51] Pendant la journée, j'étais debout, mais la nuit, je m'assoiais et je
17 dormais assis.

18 Q. [11:45:12] Donc, vous étiez debout pendant la journée, mais vous pouviez vous
19 asseoir la nuit ?

20 R. [11:45:27] Oui. Pendant la nuit, je pouvais dormir un peu, mais pendant la
21 journée, j'étais debout.

22 Q. [11:45:51] Excusez-moi, une autre question.

23 Alors, lorsque vous étiez assis pendant la nuit, est-ce que l'on vous a donné un
24 matelas ou est-ce que vous étiez assis par terre ?

25 R. [11:46:17] Il n'y avait pas de matelas. J'étais assis par terre... et nous avons passé
26 des jours sans pouvoir nous laver, et nos barbes avaient poussé et étaient devenues
27 très longues.

28 Q. [11:47:05] Y avait-il une sorte de fenêtre dans la cellule ?

1 R. [11:47:17] Oui. Il y avait deux fenêtres. Il y avait donc deux fenêtres et une porte
2 dans chaque cellule.

3 Q. [11:47:33] Est-ce que les fenêtres étaient ouvertes ou fermées ?

4 R. [11:47:53] Les fenêtres étaient fermées. Elles étaient ouvertes pendant la journée et
5 elles étaient fermées euh... la nuit.

6 Q. [11:47:58] Est-ce que le mois de février est un mois d'été au Soudan ?

7 R. [11:48:13] Oui. Le deuxième mois de l'année est un mois d'été au Soudan, et le
8 soleil était très chaud.

9 Q. [11:48:25] D'accord, merci.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:48:27] Excusez-moi,
11 Monsieur Nicholls, je voulais juste préciser ce point.

12 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:48:35] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

13 Q. [11:48:38] Monsieur le témoin, je vais vous poser d'autres questions relatives au
14 séjour dans la prison. Alors, dites-nous combien de jours avez-vous passé enfermé
15 dans cette prison ?

16 R. [11:48:52] J'y ai passé du 18 février 2004 jusqu'au 16 mars 2004. Donc, un mois et
17 demi. Donc, j'ai passé un mois et demi à cet endroit-là. 19 jours.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:49:22] Je sais, Madame la Présidente...

19 Q. [11:49:24] Excusez-moi, est-ce que vous avez dit 90 ou 29 ? Combien de jours
20 avez-vous dit ?

21 R. [11:49:42] C'était du 18 février au 16 mars 2004. Non, c'est 19.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:50:00] Le témoin (*précise l'interprète de la*
23 *cabine arabe*) dit « 19 », et puis le témoin s'est corrigé pour dire « 29 jours ».

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:50:02]

25 Q. [11:50:03] J'ai oublié de vous poser la question suivante : vous nous avez dit
26 quelle était la situation dans la première cellule, mais y avait-il des prisonniers
27 également dans l'autre cellule, dans ce même bâtiment ?

28 R. [11:50:22] Dans les autres cellules... en fait, je n'ai vu qu'une seule cellule. J'ai

1 seulement vu les personnes dans la cellule dans laquelle je me trouvais, mais je n'ai
2 pas vu d'autres personnes dans d'autres cellules.

3 Q. [11:50:44] Donc, si vous ne les avez pas vues, est-ce que... comment pouvez-vous
4 dire qu'il y avait d'autres prisonniers dans ce bâtiment euh... en dehors de... vous-
5 même ? Donc, est-ce que vous les entendiez, ou est-ce que vous pouviez les voir ?

6 R. [11:51:19] Je n'ai pas vu d'autres personnes dans les autres cellules, mais plus tard,
7 après le génocide, nous étions envoyés dans une autre cellule, et là, j'ai vu des
8 personnes.

9 Q. [11:51:34] Je vais passer à un autre sujet, merci beaucoup.

10 Bien. Alors, pendant que vous vous trouviez dans la cellule n° 1, est-ce que vous
11 connaissiez certaines personnes qui étaient avec vous ? Les autres, les prisonniers
12 qui se trouvaient avec vous, est-ce que vous saviez qui ils étaient ?

13 R. [11:51:59] Oui, je les connaissais. Je sais, tout d'abord... je connaissais plutôt
14 l'*umdah* Harun Nour, et donc c'était Issa Harun Nour, l'*umdah* d'Arada. Ensuite, il y
15 avait Yahya Ahmad Zarruq, l'*umdah* de Tendy, l'*umdah* de Adam Husayn
16 Abdelmahmoud, l'*umdah* de Kirarow, l'*umdah* Ahmad Muhammad Kantour (*phon.*),
17 et l'*umdah* (*intervention inaudible*), *sheikh*... et Issa Muhammad Ashar (*phon.*), le *sheikh*
18 d'Arada. Ce sont des personnes que je connaissais, et je reconnaissais également... j'ai
19 reconnu — plutôt — également, certaines personnes là-bas.

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:52:55] D'accord, merci.

21 Donc, j'aimerais maintenant montrer au témoin, avec votre permission, le document
22 OTP-DAR-0224-0544.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Une version en... sur copie papier peut être montrer au public. Il s'agit de
25 l'intercalaire 17 du classeur du témoin.

26 Q. [11:54:25] Monsieur le témoin, je sais que ce n'est pas votre langue, mais vous
27 souvenez-vous ? Lorsque nous nous sommes rencontrés la semaine dernière, nous
28 avons écrit tous les noms sur un... une feuille, tous les noms qui figuraient dans

1 votre déclaration de témoin, tous les noms dont vous vous souveniez, s'agissant des
2 personnes qui se trouvaient dans la même cellule que vous. Vous souvenez-vous de
3 cela ?

4 R. [11:55:11] Oui. C'est l'*umdah*, le *sheikh*, ce sont les *umdah* (*se reprend l'interprète*), le
5 *sheikh* et les personnes qui, plus tard, sont décédés à trois différents endroits : à
6 l'endroit n° 1, l'endroit n° 2 et à l'endroit n° 3.

7 Q. [11:55:36] Merci beaucoup.

8 Nous allons aborder cela dans quelques instants, mais pendant que nous nous
9 entretenions, vous vous êtes souvenu d'un autre nom d'une personne qui se trouvait
10 dans la cellule avec vous, et il s'agit de l'*umdah* Mohamed... Mohamed Gantour,
11 l'*umdah* d'Artala, et nous avons écrit son nom sur euh... une feuille. Vous rappelez-
12 vous de cela ?

13 R. [11:56:14] Oui.

14 Q. [11:56:14] Pourriez-vous relater aux juges de la Chambre comment étiez-vous en
15 mesure de... vous remémorer des noms de ces hommes qui étaient dans la même
16 cellule que vous ? Comment avez-vous fait pour vous rappeler de ces noms ?

17 Est-ce que vous étiez en mesure d'écrire ces noms, afin d'être plus précis ? Quelque
18 part ? Donc, de les écrire quelque part ?

19 R. [11:57:03] J'ai noté le nom de ces personnes sur la plante de mes pieds, de mon
20 pied gauche et de mon pied droit. J'ai écrit leurs noms, j'ai écrit également le nom
21 des villages d'où ils provenaient. Par la suite, j'ai mis mes chaussures. Donc, j'avais
22 un stylo qui m'a permis d'écrire leurs noms sur mes deux pieds : mon pied gauche et
23 mon pied droit.

24 Q. [11:57:50] Merci.

25 Et est-ce que vous aviez également une montre ?

26 R. [11:58:05] Oui, j'avais une montre et j'avais également un stylo. J'avais ces deux
27 objets dans un petit sac, et j'avais attaché cela à mon corps, et, donc, personne ne
28 pouvait les voir. Il me fallait absolument de... garder ces objets afin de pouvoir

1 enregistrer tout ce qui s'est passé là-bas, afin que je puisse m'en souvenir, également,
2 plus tard.

3 Q. [11:58:40] Merci.

4 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:58:44] Et est-ce que l'on pourrait montrer, mais
5 ne pas diffuser au public, le document DAR-OTP-0223-0236, s'il vous plaît ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:59:07] Est-ce qu'il y a une
7 raison pour laquelle vous ne voulez pas que ce que document soit montré au
8 public ? Il n'y a rien qui puisse identifier le témoin.

9 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:59:19] Eh bien, si vous le souhaitez, je peux
10 passer à huis clos partiel, pour répondre à votre question.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:59:25] Non, ce n'est pas
12 nécessaire, Monsieur Nicholls.

13 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:59:31] Oui, je suis d'accord avec vous pour dire
14 que cela n'est pas évident. Cela ne saute pas aux yeux.

15 Q. [11:59:39] Alors que l'on attend que le document soit affiché... ou plutôt, je vais
16 attendre... quelques instants.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Merci.

19 Pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît, ce que l'on voit, ici, sur cette photo ? C'est ce
20 que vous avez apporté euh... ce que vous voulez montrer aux enquêteurs. Je vais
21 reposer ma question : qu'est-ce que l'on voit, ici ?

22 R. [12:00:31] Une montre que je portais à ma main gauche, qui avait une... un
23 bracelet. Donc, j'ai retiré le bracelet, je l'ai séparé de la montre — parce que la montre
24 est petite, donc on peut la garder... facilement — jusqu'à ce que j'arrive en ville. Le
25 crayon était long, je l'ai coupé à moitié, donc il a été raccourci et j'ai pu le conserver
26 aussi. Je ne voulais pas qu'il soit trouvé. Je ne voulais pas que la montre et le crayon
27 soient découverts.

28 Q. [12:01:20] Et cette montre que nous voyons, c'est le même genre de montre que

1 vous aviez en prison à Mukjar ?

2 R. [12:01:29] C'est pas la même montre, mais ça... ça y ressemble.

3 Q. [12:01:45] Ça n'est pas la montre que vous aviez en prison, mais c'était quelque
4 chose de très similaire, c'était comme cette montre-ci ?

5 R. [12:01:58] Oui. Oui, oui.

6 Q. [12:02:16] Merci.

7 Je vais poursuivre.

8 Donc, quelques jours plus tard, le 21 du mois n° 2, donc, le 21 février, trois jours plus
9 tard, vous vous souvenez que John Koj... est-ce que vous vous souvenez que John
10 Koj ait dit quelque chose aux prisonniers se trouvant dans la cellule n° 1, ce jour-là ?

11 R. [12:03:06] John Koj est venu le matin. Il venait tous les matins et tous les après-
12 midis. Il faisait un rapport sur les citoyens détenus dans cette cellule et il soumettait
13 ce rapport au commandant de haut rang de la région. Donc, il est venu, et puis,
14 ensuite... il est parti pour rencontrer les officiers. Il a ramené son rapport... il a amené
15 son rapport à notre sujet. John Koj a dit qu'ils avaient eu l'information selon laquelle
16 cet... ce soir-là, que... le lendemain, le gouvernement et les forces du gouvernement
17 viendraient et seraient dirigés par le colonel Abdullah Himeidan. Il s'agit des Forces
18 de défense populaires de la... des Forces de police populaires dirigées par le chef des
19 milices, le chef des autres colonels des Janjaouid, c'est-à-dire Ali Kushayb. Ils
20 étaient... ils venaient tous avec Himeidan de Mukjar, et de Mukjar à Sindu, où les
21 rebelles se trouvaient.

22 Q. [12:04:53] Comment est-ce que vous savez que John Koj faisait un rapport tous les
23 jours à ses supérieurs au sujet des prisonniers ?

24 R. [12:05:08] Le matin, lorsqu'il venait, il avait un cahier, il appelait euh... les noms, et
25 il indiquait une... une indication de « présent » après chaque nom. Ensuite euh...
26 donc, il termine avec les 80 personnes, les 80 noms, ensuite, il part, il ferme la prison
27 et... et il va aux autres officiers. Je le vois saluer les officiers de sa main droite et
28 ouvrir son cahier, donc, je me suis dit que... et je les entendais parler à haute voix et

1 dire que tous les prisonniers, tous les citoyens, les 81 euh... 81 personnes étaient tous
2 présentes.

3 Q. [12:05:59] Et que s'est-il passé après que John Koj vous ait dit cela ? Est-ce que
4 vous avez vu si les personnes qu'il avait nommées, c'est-à-dire Himeidan, Ali
5 Kushayb, est-ce qu'ils sont venus ?

6 R. [12:06:27] C'était le 20 février 2004. C'est... c'est ce que nous... c'est là que John Koj
7 nous a dit ça. Il nous a dit ça le 21 et... il nous a dit ça. Il nous a dit que le 21, ces
8 forces arriveraient, et, le 21, le matin, avant le petit déjeuner, nous avons entendu des
9 gens arriver, ils... ils criaient « Mukjar », « à l'intérieur », « à l'intérieur », « Sindu »,
10 et nous avons vu qu'il y en avait beaucoup, qu'il y avait beaucoup de membres de
11 ces forces. Ils étaient habillés d'uniformes militaires euh... la couleur d'un petit mur,
12 et ces forces appartenaient aux forces de la réserve centrale, leur uniforme avaient
13 cette couleur. Pour ce qui est de la police, ils avaient des uniformes verts ou...
14 similaires à la couleur verte. Et également, un col blanc. Donc il y avait la Force de la
15 police unie et ils criaient : « Mukjar, Doua Doua (*phon.*), Sindu ». Ils continuaient à
16 crier jusqu'à ce qu'ils arrivent. Le commandant de la région et euh... le colonel Al-
17 Tayyib. Lorsqu'ils sont arrivés, ils nous ont dit que le lieutenant-colonel du
18 gouvernorat était présent. Nous sommes allés vers Sindu, où les rebelles sont basés.
19 Le lieutenant-colonel a dit : « Bon, très bien, allez-y, allez-y, allez aux écoles de l'État,
20 allez là-bas, prenez le petit déjeuner, et puis, ensuite, allez là où vous... vous vous
21 dirigez. » Donc, il les a emmenés aux écoles, il est revenu à son poste original à la...
22 au commissariat de police. Ensuite, davantage d'hommes sont arrivés, ils criaient
23 « Doua (*phon.*), Mukjar, Doua (*phon.*), Sindu » et... c'est le même groupe qui était
24 réparti en deux forces, c'est ce que j'ai compris. Le deuxième groupe avait des
25 uniformes similaires euh... à ceux-là, que nous avons rencontrés au point de
26 barrage, les forces de défense et la police de... la force de police unifiée. Nous les
27 avons vus, ils sont sortis de leur véhicule et j'ai reconnu la même personne que
28 j'avais rencontrée à Garsila. Il s'agit d'Ali Abd-Al-Rahman Ali Kushayb, et le... le

1 colonel des Janjaouid, Adam Oval Samih (*phon.*). J'ai reconnu ces deux personnes.

2 Q. [12:09:28] Je vais vous poser quelques questions au sujet de ce que vous venez de
3 dire.

4 Qui est Al-Dayf Samih ? Comment le connaissiez-vous ?

5 R. [12:09:44] Al-Dayf Samih est connu comme étant un habitant de Kobo (*phon.*) au
6 sud... euh... au Darfour sud. Chaque fois qu'il y avait un marché, il venait au marché
7 pour acheter du bétail, en particulier des vaches. C'est un marchand, il avait
8 beaucoup d'argent et il achetait des bœufs qu'il amenait chez ceux qui avaient placé
9 commande pour ces bœufs... euh... à Bédouh (*phon.*). Euh... donc, il... euh... il... il
10 venait pour faire ce... ce commerce. Donc, chaque samedi, il venait, c'est comme ça
11 que je l'ai reconnu, c'est comme ça que je le connaissais. Chaque samedi, il venait au
12 marché pour acheter ces bœufs, et puis il rentrait à Kuju.

13 Q. [12:10:54] Est-ce que vous le voyiez au marché ?

14 R. [12:11:01] Oui, je... je... j'allais fréquemment au marché. Parce que il faut y aller.
15 Chaque samedi, il faut aller acheter... euh... ce que vous avez besoin d'acheter au
16 marché... euh... et si vous étudiez à l'école coranique, eh bien... si vous étudiez, il faut
17 avoir vos réserves de nourriture avec vous. Donc, je devais aller au marché chaque
18 samedi.

19 M^{me} LE PRESIDENT JUGE KORNER (interprétation) : [12:11:19]

20 Q. [12:11:19] Et de quel marché parlez-vous ?

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:11:22]

22 Q. [12:11:22] Est-ce que vous pourriez nous dire... euh... le marché de quelle ville ?

23 R. [12:11:29] Le marché de Mukjar.

24 Q. [12:11:31] Merci.

25 Sur ces forces, les gens que vous décrivez, qui sont venus à Mukjar ce jour-là...
26 comment est-ce que vous les... comment est-ce que vous pouviez les voir ? Parce que
27 vous avez dit : « On les voyait. » Comment est-ce que vous voyiez ces gens dont
28 vous parlez ?

1 R. [12:12:04] La porte de la prison avait une ouverture. Elle n'était pas complètement
2 fermée. Il y avait des barreaux, donc on pouvait voir les gens, les avions, les voitures.
3 On... on pouvait tout voir.

4 Q. [12:12:33] À quelle distance vous avez dit que vous aviez vu Ali Kushayb ce jour-
5 là, lorsque les soldats parlaient d'aller à Sindu ?

6 R. [12:12:59] Lorsqu'ils sont arrivés... Vous savez, le dessin qu'on a regardé tout à
7 l'heure... Nous avons été... séparés par ce... cette chose dans le... sur le rond-point.
8 Donc, j'ai vu cela dans la première cellule. Et, puis, il se trouvait dans la deuxième
9 cellule. C'était la seule séparation entre nous.

10 Q. [12:13:33] Très bien.

11 Combien de temps ces gens que vous avez décrits et que vous avez vu, Ali Kushayb,
12 Al-Dayf Samih et ces... et toutes ces personnes. Combien de temps sont-ils restés
13 devant votre cellule, à l'extérieur ?

14 R. [12:14:02] Eh bien... lorsqu'ils sont arrivés, ils étaient nombreux. Ils se sont arrêtés
15 sur la route principale. Le commissariat de police était ouvert. Ça... ça n'était pas
16 fermé pour les gens. C'est seulement la cellule qui était fermée. Mais... euh... il y
17 avait un bureau de police à côté, il y avait pas de mur... qui... qui... qui barrait la
18 route aux gens. Donc, n'importe qui pouvait entrer, de partout. L'est, le... l'ouest, le
19 nord, le sud. Les gens pouvaient entrer, venir de toutes les directions. Il n'y avait pas
20 de barrière.

21 Q. [12:14:59] Alors, vous avez décrit ce qui s'est passé lorsque les gens... ces forces
22 dont vous avez parlé sous Ali Kushayb, qui était le colonel des colonels, qu'ils
23 étaient venus à Mukjar, vous avez déclaré qu'ils parlaient de Sindu. Que s'est-il
24 passé ensuite?

25 R. [12:15:26] Eh bien, ensuite, l'officier les a emmenés au *wadi*. Toutes les forces ont
26 été emmenées dans un espace ouvert qui appartient au gouvernement... euh... on
27 l'appelle *jinnan* (*phon.*). Il leur a dit : « Je vais vous amener le petit déjeuner avant que
28 vous n'alliez à Sindu pour... rencontrer les rebelles. »

1 Q. [12:15:55] Et est-ce qu'ils sont allés à Sindu ? Ou plutôt, devrais-je dire, est-ce
2 qu'ils sont partis ?

3 R. [12:16:06] De là, ils ont été emmenés... à un bois de manguiers qui appartenait au
4 gouvernement. Ils sont allés là, je ne sais pas s'ils ont eu leur... leur petit déjeuner ou
5 pas, mais John Koj avait donné instruction qu'on leur apporte un petit-déjeuner
6 avant de partir pour Sindu. Deux heures après... Enfin je ne sais pas s'ils avaient pris
7 leur petit-déjeuner entre temps... le... l'officier de la région, Mustafa Al-Tayyib... et
8 Abdullah Torshein ont déclaré qu'ils allaient maintenant à Sindu. Donc, Mustafa Al-
9 Tayyib a dit : « Bon, très bien, vous pouvez y aller », et les... les autres officiers ont
10 dit « Très bien, et nous avons... nos propres officiers qui peuvent vous accompagner
11 pour vous aider sur la route, pour montrer la direction... euh... de Sindu. » Et... euh...
12 ils... ils se sont dirigés vers là.

13 Q. [12:17:20] Qui est Abdullah Torshein que... dont vous venez de parler ?

14 R. [12:17:28] Abdullah Torshein... Al-Tayyib Abdullah Torshein est en charge...
15 euh... outre l'administration de la localité... de... dans sa position de...
16 d'administration au... au sein de l'administration locale, il est... euh... également un
17 *motamid*, c'est-à-dire une sorte de maire.

18 Q. [12:18:00] Et... Torshein et... Al-Tayyib où se trouvait-il lorsque vous avez
19 entendu cette conversation ?

20 R. [12:18:18] Il se trouvait au sud du bâtiment... euh... où se trouvait la cellule, dans
21 la véranda.

22 M. NICHOLLS [12:18:31] Une minute, s'il vous plaît.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Très bien.

25 Je vais passer, maintenant... à autre chose.

26 Q. [12:19:17] À un moment donné, avez-vous entendu qu'Ali Kushayb était revenu à
27 Muktar... Mukjar ?

28 R. [12:19:30] Oui, c'est ce que j'ai entendu.

1 Q. [12:19:33] Et c'était quand ?

2 R. [12:19:42] Je l'ai vu moi-même lorsqu'il est revenu de Sindu... habillé... euh... avec
3 le même uniforme, disant la même chose : « *Doua Mukjar... Doua doua Sindu*, nous
4 allons écraser tous les rebelles. » Le *motamid (phon.)* était avec les officiers et l'ont... et
5 ils l'ont reçu. Il a... il leur a dit : « Prenez votre petit déjeuner, puis ensuite, allez dans
6 le bois de manguiers. » Il a donné l'ordre qu'on leur serve le petit déjeuner.

7 Q. [12:20:48] Très bien.

8 Vous avez dit que vous aviez vu Ali Kushayb vous-même une nouvelle fois lorsqu'il
9 est revenu de Sindu. C'était combien de jours après qu'il soit parti à Sindu, si vous
10 vous en souvenez ? Est-ce que c'était un jour, deux jours, trois jours, plus
11 longtemps ?

12 R. [12:21:22] Trois jours. Il est parti le 21, il est revenu le 23... à neuf heures du matin,
13 à peu près.

14 Q. [12:21:35] Avant qu'il ne revienne ce jour-là, à neuf heures, est-ce que vous aviez
15 entendu... euh... qu'il allait revenir ?

16 R. [12:22:02] (*Intervention non interprétée*)

17 Q. [12:22:05] Non. Ce jour-là, lorsqu'il est revenu trois jours après, à neuf heures du
18 matin, qu'est-ce que vous avez vu au début de ces... de ce jour-là ? Qu'est-ce qui s'est
19 passé ce jour-là ?

20 R. [12:22:27] D'abord... bon. De nouveau, il est parti le 21 février 2004. Après le
21 matin, il est parti, il est allé à Sindu. Mais avant de partir, il a informé les officiers
22 qu'il allait à Sindu pour s'occuper de la rébellion. Le *motamid (phon.)* et le lieutenant-
23 colonel lui ont dit : « Nous avons des gens qui peuvent vous accompagner. » Et il a
24 dit : « Ceux qui sont mobilisés peuvent aller au... peuvent prendre leur petit déjeuner
25 avant d'aller à Sindu, nous pouvons envoyer des officiers qui connaissent l'itinéraire,
26 qui connaissent la route, pour vous aider... en route. » Une demi-heure après, nous
27 avons vu les officiers. Nous... voyions cela arriver, il a dit : « Il y a beaucoup de...
28 d'incendies, il y a beaucoup de fumée. Les villages ont été incendiés. » John Koj est

1 venu à nous après-coup et il nous a dit : « Les milices janjaouid sont parties, ont
2 brûlé les villages. » Et, ensuite, les villages suivants. Ils continuent à incendier de
3 plus en plus de villages. Il nous a dit : « C'est notre droit d'incendier ces villages et
4 de continuer comme cela. »

5 Les forces conduites par Abdullah Himeidan, à côté des forces locales... qui suivaient
6 derrière, je ne sais pas s'ils ont pu les atteindre ou non. Mais, en tout cas, c'était le
7 21 et le 22 ; et le 23 euh... ils sont revenus dans notre euh... région.

8 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:25:09] Madame la Présidente, je ne sais pas à
9 quelle heure est la pause. On a commencé à 11 heures, je crois ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:25:18] Est-ce que ça fait
11 une différence ? Oui, apparemment, ça fait une différence, bon. Très bien.

12 Nous allons continuer jusqu'à 1 heure.

13 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:25:33] Une heure ? Très bien. Nous continuons.

14 Q. [12:25:41] Monsieur le témoin, merci.

15 Je voudrais parler juste du 23 février, lorsque ces forces sont revenues de Sindu.

16 R. [12:25:51] Oui.

17 Q. [12:25:51] Que s'est-il passé le 23 février, ce jour-là, que vous pouviez entendre et
18 voir de là où vous vous trouviez dans la... le commissariat de police, dans la cellule ?

19 Racontez-moi cette matinée du 23 février, lorsque ces forces reviennent de Sindu.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:26:26] Est-ce que vous
21 essayez d'obtenir de lui les... les informations qui figurent aux paragraphes 31 à 32 et
22 suivants ? Parce que la date n'est pas la date que vous donnez dans la déclaration,
23 Monsieur Nicholls.

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:26:49] Oui, c'est en préparation euh... enfin,
25 pendant la session de préparation. Il l'a dit aujourd'hui : c'est le 23 février.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:27:01] Je vois.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:27:04] Je pensais qu'il serait plus facile de lui
28 raconter cela.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:27:09] Je comprends, mais
2 est-ce que ça ne serait pas plus facile de lui demander si quelque chose a eu lieu ce
3 jour-là ?

4 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:27:18] Très bien.

5 Q. [12:27:20] Que s'est-il passé, que vous est-il arrivé ce jour-là, le 23 février, le jour
6 où ces forces sont revenues de Sindu ?

7 R. [12:27:31] Les forces qui venaient de Sindu étaient les forces dirigées par Abdullah
8 Himeidan. Ils sont arrivés d'abord à Mukjar, au commissariat de police. Ils ont dit :
9 « Nous arrivons de Sindu. Nous avons chassé tous les rebelles et le chef des rebelles
10 est parti en avion. »

11 Donc, ils sont revenus à Mukjar. Ils ont dit également... qu'ils avaient eu beaucoup
12 de problèmes, qu'ils avaient perdu des munitions, des véhicules et des... et que
13 certains soldats étaient également morts. Je n'ai pas entendu le nombre de soldats
14 qui euh... étaient morts, mais ils ont dit qu'un certain nombre de soldats étaient
15 morts. Ça, c'est le premier groupe.

16 Le deuxième groupe était celui de Ali Abd-Al-Rahman Ali Kushayb. Il a dit aussi
17 qu'il s'était déplacé de Mukjar à Sindu pour s'occuper des rebelles et qu'au... dans la
18 première localité, dans la deuxième localité, ils avaient trouvé des gens habillés
19 d'habits royaux, que ces gens avaient pris la fuite lorsqu'ils les avaient vus et qu'ils
20 leur avaient tiré dessus, alors qu'ils s'enfuyaient en courant. Il a poursuivi en disant
21 que, dans les localités suivantes, ils n'avaient plus trouver d'habitants, les... les
22 maisons étaient vides, et ils ont incendié toutes les maisons le long de la route
23 jusqu'à ce qu'ils arrivent à Sindu. Il a déclaré qu'ils avaient... tout brûlé sur le chemin,
24 et qu'à Sindu, ils avaient chassé les rebelles, et que... qu'ils étaient... qu'ils avaient
25 trouvé le chef des rebelles et qu'un avion avait atterri pour emmener Abdul Wahid,
26 le chef des rebelles, pour l'emmener. Et de là, ils sont revenus à Mukjar. Lorsqu'ils
27 sont arrivés, Ali Kushayb — je l'ai vu —, il est descendu de... du véhicule, et une
28 femme, également, est descendue du véhicule derrière lui, et il a remis cette femme

1 au... à l'officier. Il a déclaré : « Nous avons trouvé cette femme parmi les rebelles. » Et
2 il considérerait que cette femme était une *hakamia* (*phon.*). Donc, il est allé dans la forêt,
3 près du *wadi* — ça, c'était encore le 23. Lorsqu'ils se sont rendus là, ils ont... sont
4 arrivés dans la forêt, et une demi-heure après, des avions militaires, en fait, des
5 hélicoptères — nous les appelons « hélicoptères », vous savez, ils ont ces pales sur le
6 toit. Donc ils... ils sont arrivés près du poste de police. Il n'y a pas d'aéroport, mais il
7 y a un champ où euh... les soldats jouent au football, en général. Donc, les deux
8 hélicoptères ont atterri, et de la fenêtre, nous avons pu voir ces deux hélicoptères, et
9 il y avait des signes militaires sur ces... hélicoptères, et des soldats sont descendus de
10 ces avions et se sont tenus debout les uns à côté des autres. L'avion qui se trouvait à
11 l'ouest, eh bien, des soldats sont descendus de cet avion. Pour ce qui est de l'autre
12 appareil, les gens qui sont descendus de cet appareil euh... ne portaient pas
13 d'uniforme, ils étaient en civil. Ils étaient donc habillés différemment.

14 Q. [12:32:32] Très bien, merci.

15 Vous venez de nous parler d'Ali Kushayb, vous avez dit qu'il donnait une sorte de
16 discours quant à ce qui s'était passé à Sindu. Comment étiez-vous en mesure de
17 l'entendre dire euh... ce que vous venez de nous dire ?

18 R. [12:32:57] Il n'y avait absolument aucun mouvement. Nous n'avons rien entendu.
19 Nous n'avons pas entendu de véhicules ; il n'y avait pas non plus de bruits d'aéronef.
20 Il n'y avait pas beaucoup de personnes. Nous étions en mesure d'entendre des
21 personnes qui se trouvaient même à 300 mètres de nous.

22 Q. [12:33:34] Très bien.

23 Donc, lorsqu'Ali Kushayb fait ce discours, vous étiez dans la cellule n° 1, n'est-ce
24 pas ?

25 R. [12:33:48] Oui, c'est exact.

26 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:33:50] Pourrait-on, je vous prie, afficher DAR-
27 OTP-0224-0547 ?

28 Et, pour le public, l'on pourrait placer l'onglet 15 sur le rétroprojecteur.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [12:35:48] Monsieur le témoin, si vous regardez cette image... est-ce que vous
3 voyez, tout d'abord, l'image qui se trouve devant vous ?

4 R. [12:35:58] Oui.

5 Q. [12:35:58] Très bien.

6 Alors, cette photographie... pourriez-vous nous montrer, sur cette photographie, où
7 se trouvait Ali Kushayb lorsqu'il a fait ce discours à Sindu... *(l'interprète se reprend)*

8 Lorsqu'il a fait ce discours à propos de ce qui s'était passé à Sindu ?

9 Est-ce que vous comprenez ma question ?

10 R. [12:36:49] Oui. Je vous comprends.

11 Q. [12:36:52] Très bien.

12 Alors, est-ce que vous seriez en mesure d'indiquer l'endroit où se trouvait Ali
13 Kushayb lorsque vous l'avez entendu dire euh... ou parler — plutôt — de ce qui
14 s'était passé à Sindu ?

15 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:37:16] Madame la Présidente, Mesdames les
16 juges, il s'agit de la version électronique ou sur le rétroprojecteur : cela m'est
17 absolument égal, pourvu que cela soit plus facile.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:37:52] Ce petit point, est-
19 ce que c'est euh... l'indication ? Tout près du carrefour ?

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:38:15] Eh bien, si cela ne fonctionne pas, nous
21 pouvons également, juste, simplement demander au témoin de faire une indication
22 avec un stylo sur la copie papier.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Q. [12:39:07] Monsieur le témoin, nous ne pouvons pas le voir en ce moment, mais
25 est-ce que vous avez été en mesure d'indiquer à l'aide du stylo l'endroit où se
26 trouvait Ali Kushayb lorsqu'il a fait ce discours ?

27 *(Silence du témoin)*

28 Très bien, merci.

1 Q. [12:39:40] Donc, juste un peu à l'ouest du carrefour ?

2 R. [12:39:51] Oui.

3 Q. [12:40:01] Pourriez-vous nous dire, outre Ali Kushayb, quelles autres personnes
4 avez-vous vues et qui s'étaient rendues au poste de police ce jour-là, personnes que
5 vous auriez reconnues ou... euh... connues de... du gouvernement ?

6 R. [12:40:27] Il y avait les forces du gouvernement. Ils étaient les premiers à arriver
7 dans la région. Et, ensuite, les forces d'Ali Kushayb sont arrivées et ils sont venus
8 juste après les premiers.

9 Q. [12:40:52] Un peu plus tôt, vous aviez déclaré qu'il y avait des hélicoptères
10 également. Est-ce que vous savez qui est venu à bord de ces hélicoptères ?

11 R. [12:41:16] Oui.

12 Q. [12:41:17] Pourriez-vous nous expliquer qui est arrivé à bord de ces hélicoptères ?

13 R. [12:41:23] Tout d'abord, il y avait un ministre, le ministre de l'Intérieur, Ahmad
14 Muhammad Hamoun (*phon.*). Et après lui, il y avait le ministère de la Santé et...
15 Ja'afar Abd-Al-Hakam Ilsrah (*phon.*) c'était le ministre de la Santé et... à Geneina, au
16 Darfour de l'Ouest. Et puis, il y avait également un caméraman de l'équipe de la télé
17 soudanaise, et il était présent également. Et il y avait également des personnes de la
18 police. Il y avait un policier et un général de brigade des forces armées. Je l'avais
19 reconnu, et puis il y avait d'autres officiers également. Et ils sont tous venus là où j'ai
20 fait ce cercle, j'ai dessiné le cercle. Et lorsqu'ils sont arrivés, les personnes ont
21 commencé à saluer le ministre, lui disant : « Bonjour, bonjour, Monsieur le ministre
22 Ja'afad (*phon.*). Bonjour, Monsieur le ministre Ahmad Harun. Bonjour, bonjour...
23 Bonjour, bonjour, général de brigade. » Donc, nous étions en mesure de voir cela
24 depuis la porte de la cellule, et ensuite, tout le monde est sorti. Tout le monde est
25 sorti et tout le monde est descendu, en fait, de l'aéronef.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:43:24] Veuillez remplacer « général de
27 brigade » par « général de division ».

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:43:40] Très bien, merci.

1 Q. [12:43:43] Alors, pour l'instant, restons-en avec le ministre Harun. Quand avez-
2 vous vu le ministre Harun pour la première fois ce jour-là ? Que faisait-il, lorsque
3 vous l'avez vu ?

4 R. [12:44:09] Harun n'est pas un ministre. Ahmad Harun était le ministre de
5 l'Intérieur, et lorsqu'il est arrivé, il était accompagné d'officiers, et il était également
6 aux côtés d'Ali Kushayb, et il était avec le commandant de police. Ils se parlaient,
7 mais nous ne pouvions pas entendre ce qu'ils disaient.

8 Ensuite, il y avait un officier, Mustafa Ahmad Adeyb (*phon.*), qui a parlé avec John
9 Koj. Et puis, il lui a dit d'ouvrir la porte, parce que les ministres arrivent, et que les
10 personnes... ces personnes-là voulaient voir les citoyens. Donc, John Koj a ouvert la
11 porte... et la fenêtre, et lorsque la porte a été ouverte... Ali Kushayb est venu plus
12 tard et nous les avons tous vus s'avancer vers la cellule. Il avait une hache. Ali
13 Kushayb avait une hache... et les autres avaient ce que l'on appelle des *assaya* (*phon.*).

14 Et ils sont entrés dans l'enceinte de la prison, ils sont entrés dans la cellule et ils sont
15 commencé à poser des questions sur les *umdah*. Et, eux, les quatre *umdah* ont levé
16 leurs mains et... il y avait un *sheikh*, aussi. Ils ont commencé à poser des questions sur
17 leurs noms, et le *sheikh* a répondu : « Je suis Mohamed Ishaq. » Et ils lui ont dit : « De
18 quel village viens-tu ? » Il leur a dit : « Je suis d'Arada ». Ensuite, ils lui ont demandé
19 à *ummam* (*phon.*) Mohamed Gantour, ils lui ont demandé de quel village il venait, il a
20 dit : « Je suis l'*umdah* de Talah » (*phon.*). Abdel Hussein Mahmoud (*phon.*) était
21 l'*umdah* de la région de Kirala. Et puis, *umdah* Yahya Ahmad Zarruq, on lui a
22 également posé la question, à savoir de quelle région il venait, et il a répondu : « Je
23 suis l'*umdah* de Tindy (*phon.*)... euh... Tendency. » Ensuite, l'*umdah* Issa Harun Nour, ils
24 ont demandé à Issa Harun Nour d'où il venait. Il a répondu qu'il était d'Arada.

25 Ali Kushayb était debout devant nous... et il parlait... ou plutôt, il posait des
26 questions au sujet des *umdah* et des *sheikh*. Il n'a rien dit aux autres personnes. Il a
27 seulement... parlé... aux *umdah* et aux *sheikh*. Il s'est adressé à eux et il les accusait...
28 il les accusait d'avoir soutenu les rebelles et il leur disait : « Vous êtes la raison

1 derrière ce qui se passe, vous avez emmené les rebelles dans notre région. » Le *sheikh*
2 Haissa (*phon.*)... l'*umdah* Haissa Harun Nour (*phon.*) a dit... à M. Ali Kushayb :
3 « Nous sommes les *umdah* d'une administration locale seulement, nous n'avons rien
4 à voir avec les rebelles. Nous sommes responsables des civils non armés, seulement
5 d'eux. »

6 Et puis Ali Kushayb a levé sa hache et il a... il a frappé ce dernier à l'épaule. J'ai levé
7 la tête et j'ai vu ce qui se passait, j'ai vu Ali Kushayb et il m'a dit : « Tu es un Tora
8 Bora, tu es un rebelle. » Et, moi, je lui ai dit : « Non, je ne suis pas un rebelle, je ne
9 suis pas Tora Bora. » Et, immédiatement, il a pris sa hache et il m'a frappé de sa
10 hache... à la jambe, et j'ai encore les cicatrices. J'étais blessé, à l'époque, en raison de
11 ce coup de hache. Il nous insultait et il avait demandé à toutes les personnes de sortir
12 vers un endroit qui se trouvait entre le carrefour et la cellule n° 1. Donc, les
13 81 personnes sont sorties de la cellule, donc tous ensemble, nous sommes sortis.
14 Donc, nous étions au nombre de 81, nous sommes tous sortis. Et nous étions, là,
15 debout, tournés vers le sud. Et les ministres étaient assis à l'extérieur sur des chaises.
16 Quelqu'un a appelé les ministres pour venir voir les rebelles qui luttent contre eux, et
17 le ministre est arrivé.

18 Le caméraman filmait ou prenait des photos, il nous appelait « rebelles » et non pas
19 « citoyens ». Ils nous ont filmés, nous étions donc filmés par le caméraman. La
20 personne qui tenait la caméra nous filmait, il tenait la caméra appuyée sur son
21 épaule droit et ils prenaient des photos et il filmait les ministres. Donc, il filmait toutes
22 les personnes qui s'y trouvait : les officiers, le général de division et les autres
23 officiers, en plus des autres personnes qui étaient sur place. Donc, tout le monde
24 était là-bas, d'un côté, assis, et nous, les prisonniers, nous étions de l'autre côté.

25 Le ministre... le ministre m'appelait « Tora Bora ». Il nous appelait « rebelles ». Il
26 disait : « Aujourd'hui et ce soir, je vais tous vous détruire. » Le ministre Ahmad
27 Harun avait dit cela. Nous entendions ce qu'il disait, il y avait des personnes et...
28 nous n'étions pas en mesure de dire quoi que ce soit ou de répondre. Yahya a levé sa

1 main et il a dit : « Monsieur le ministre, nous ne sommes pas des rebelles, nous
2 sommes des citoyens non armés. Nous travaillons dans nos villages, nous n'avons
3 rien à voir avec les rebelles, nous n'avons rien à voir avec les Tora Bora. »

4 Le ministre Ja'afar Abd-Al-Hakkam s'est adressé à l'*umdah* Yahya et il lui a dit :
5 « Tais-toi, ne parle plus », et donc, l'*umdah* n'a plus jamais parlé, il n'a plus rien dit.

6 Le commandant Torshein a pris le même ton et il a dit : « Tu as détruit notre
7 pays. » Donc, il nous a accusés d'avoir détruit la terre, d'avoir détruit le pays et
8 d'avoir tué les enfants. Le ministre s'est également adressé à un officier du nom de
9 général de division Hussein, il a ouvert un carnet et il a parlé du nombre de rebelles,
10 au nombre de 81. Et le ministre a dit au général Mustafa Ahmad Al Tayyib... il lui a
11 dit : « Emmène toutes... les rebelles à l'intérieur de la cellule, et, demain matin,
12 emmène-les à Ali Kushayb. »

13 Et, donc, Ali Kushayb nous a fait entrer à l'intérieur et il a commencé à nous frapper,
14 et à nous fouetter, jusqu'à ce que... nous étions tous dans la cellule. Lorsque nous
15 sommes entrés dans la cellule, ils étaient encore là. Et puis, une demi-heure plus
16 tard, ils sont montés à bord de différents véhicules, et ensuite ils sont partis. Et dix
17 minutes plus tard, nous avons entendu les hélicoptères, et donc, ils ont quitté à bord
18 des deux hélicoptères qui étaient sur place. Il y avait deux officiers, il y avait un
19 autre commandant de police — qui sont revenus, mais les autres étaient partis.

20 Abdallah Torshein, avec un autre officier, est resté sur place. Ils étaient assis sur des
21 chaises et certaines personnes sont allées au... au jardin des *mango*... des mangues —
22 plutôt — pour prendre leur petit déjeuner. Et puis, il y avait un commandant qui,
23 avec les autres officiers, sont allés déjeuner, et ils ont consulté ce registre, ce carnet. Je
24 n'ai pas vu après, ce qui s'est passé. Cela a peut-être pris deux heures avant que je
25 puisse les revoir. Nous avons vu Ali Kushayb qui était accompagné de ses forces, et
26 il a dit à une personne qui était là-bas qu'ils allaient à Garsila. Donc, c'est ce qu'il a
27 dit. Il a dit que plusieurs personnes étaient mortes et qu'ils avaient perdu beaucoup
28 de personnes, de véhicules, de munitions, d'artillerie, à Sindu, et qu'il voulait... ils

1 ont parlé de tuer le bétail, de tuer les vaches. Et, donc, ils parlaient de plusieurs...
2 destructions à cet endroit-là. Et Torshein, lui, a dit : « Nous ne pouvons pas te
3 donner les biens qui appartiennent aux citoyens, parce que les personnes ne peuvent
4 pas donner leurs biens au gouvernement. Les membres du gouvernement peuvent
5 demander à ce que les biens leur soient remis, mais cela ne peut pas être fait. On ne
6 peut pas demander aux citoyens de le faire. » Et puis, il y avait également... il était
7 question de destruction, de munitions et de véhicules. Et on lui avait demandé de
8 demander des... une compensations du gouvernement. Donc, c'était au
9 gouvernement de compenser les gens pour la... les pertes, ce n'était pas aux citoyens
10 de le faire.

11 Le général de division avait déclaré que, cela, c'étaient des instructions qu'il avait
12 reçues, que c'étaient des instructions, à savoir de ne pas remettre le bétail ou les
13 vaches des citoyens à ces derniers, parce que c'étaient des biens qui appartenaient
14 aux citoyens... aux villageois, et que c'étaient des moyens de subsistance pour ces
15 derniers, que le gouvernement ne pouvait pas accepter cela. Donc, Ali Kushayb a
16 appelé quelqu'un. Je ne sais pas s'il a appelé le Président de la République ou...
17 l'adjoint du Président — je ne sais pas qui il a appelé ; il a appelé quelqu'un.

18 Et, donc, à ce moment-là, il a remis le téléphone au commandant de police et ce
19 dernier s'est entretenu avec quelqu'un. Cela a pris environ 20 minutes et, ensuite, il a
20 remis le téléphone à Ali Kushayb, Ali Kushayb a mis le téléphone dans sa poche et il
21 a dit : « Ce soir, soit nous prenons le bétail et les vaches, ou nous détruisons toute...
22 tout le village. » Le général de division a dit : « Bien évidemment, je dois suivre les
23 instructions. Tant et aussi longtemps que vous me dites que vos instructions
24 proviennent des autorités supérieures, je ne veux pas vous permettre d'incendier les
25 villages et de tuer les citoyens, mais si vous avez des instructions selon lesquelles
26 l'on peut prendre le bétail et les vaches... selon lesquelles vous ne pouvez pas
27 prendre le bétail et les vaches, je ne peux rien faire. » Et, donc, il est parti. Il marchait
28 vers le... en direction du marché, et il appelait des personnes, et... il a appelé ces

1 personnes, et ils sont restés sur place de 3 heures à 4 heures du matin. Donc, ils sont
2 restés sur place, et ils ont pris tout ce qu'ils ont pu, le bétail, les vaches... Ils ont tout
3 pris. Et, ensuite, ils sont allés dans des villages voisins.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:01:15] Hors micro.

5 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:01:20]

6 Q. [13:01:20] Je vous arrête ici, Monsieur le témoin. Je crois que nous sommes arrivés
7 à l'heure de la pause déjeuner.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:30] Oui, justement, les
9 interprètes travaillent depuis deux heures. Donc, nous allons prendre notre pause
10 maintenant et nous reprendrons nos travaux à 14 h 30.

11 Donc, Monsieur, vous allez prendre... vous allez pouvoir bénéficier d'une longue
12 pause. Donc, reposez-vous, et ne parlez pas des propos que vous êtes en train de
13 nous dire à qui que ce soit. Donc, attendez simplement de revenir dans la salle
14 d'audience.

15 Oui, Maître Laucci.

16 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:01:52] Je voudrais mentionner quelque chose, sans
17 la présence du témoin, s'il vous plaît.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:02:00] Est-ce que
19 l'huissière d'audience pourrait accompagner le témoin en dehors de la salle
20 d'audience, s'il vous plaît ?

21 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 Maître Laucci, désolée.

24 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:03:03] Très brièvement. Je ne voulais pas intervenir
25 précédemment et présenter une objection, parce que je ne voulais pas trop insister là-
26 dessus, mais j'aimerais demander à mon collègue d'être plus attentif. Parce qu'à un
27 point, et c'est à la transcription, page 53, lignes 9 à 10, en temps réel, vous-même
28 avez utilisé l'expression « colonel des colonels » pour Ali Kushayb, alors que ça n'a

1 jamais été dit comme cela par le témoin. Le seul titre ou grade que le témoin ait
2 utilisé, c'est « colonel », et c'était au sujet d'Al-Dayf Samih, simplement, pas du tout
3 au sujet d'Ali Kushayb. Je suis sûr que c'est une erreur, mais je souhaiterais soulever
4 cela pour qu'on soit plus attentifs, de ne pas placer des mots dans la bouche du
5 témoin.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:09] Bon. Je me
7 souviens, Monsieur Nicholls, que vous l'avez dit. J'ai eu la même réaction que vous,
8 Maître Laucci. Je ne me souviens pas que le témoin ait jamais parlé de « colonel des
9 colonels », mais ça ne veut pas dire que nous ayons raison.

10 M. NICHOLLS : [13:04:25] Je suis désolé, je vais vérifier. Je pensais qu'il avait dit
11 cela, mais je peux me tromper.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:30] Je me souviens que
13 vous l'avez dit, en tout cas, Monsieur Nicholls, et comme M^e Laucci, je ne me
14 souviens pas que le témoin l'ait dit. Quoi qu'il en soit, c'est un peu compliqué. Très
15 bien. Il semble que cela aille mieux, donc je voudrais vraiment présenter tous mes
16 remerciements au témoin, et M. Nicholls a pu ainsi poser ses questions, et on peut se
17 dire... bon, on va voir ce qui va se passer ensuite. Merci beaucoup.

18 Nous reprenons à 14 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:04:58] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:26] Veuillez vous lever.

23 Veuillez-vous asseoir.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:31:57] Y a-t-il un
25 problème, Monsieur Nicholls ?

26 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:32:01] Non, pas un problème. Avant que le
27 témoin n'arrive, au sujet de ce « colonel des colonels » dont j'ai parlé tout à l'heure,
28 effectivement, l'expression précise n'a pas été utilisée par le témoin, j'ai vérifié. Ce

1 que le témoin a dit à la page 49, lignes 3 à 4 : « le dirigeant des autres colonels des
2 Janjaouid, c'est Ali, et cetera, Ali Kushayb », a-t-il dit.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:32:34] Oui, je me souviens
4 de cela également, je me souviens la référence au colonel.

5 Si... j'étais à votre place, Monsieur Nicholls, je pense que je reviendrais en arrière, et
6 je lui demanderais une précision. À ce stade, laissez-le poursuivre, mais, à un
7 moment donné, essayez de lui demander de préciser cela, ce qu'il entend par là,
8 parce que j'ai entendu un certain nombre de « colonel », je ne sais pas ce qu'il voulait
9 dire par là.

10 M^e LAUCCI (interprétation) : [14:33:11] Ce qu'il a dit dans la transcription, c'est « le
11 chef des autres colonels des Janjaouid, et c'est Ali Kushayb ».

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:27] Très bien.

13 M^e LAUCCI (interprétation) : Puis-je suggérer si... un éclaircissement est demandé,
14 que l'éclaircissement soit simplement lui demander ce qu'il entend par « le chef
15 des... », et cetera, et cetera.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:33] Absolument. Maître
17 Laucci, sans poser la question mercredi, et cetera.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:33:42] Oui, bien sûr.

19 M^e LAUCCI (interprétation) : [14:33:44] Merci.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:44] Nous allons faire
21 entrer le témoin.

22 Pour combien de temps en avez-vous encore, Monsieur Nicholls ? Bon, je sais bien
23 que c'est pas une très bonne question.

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:33:57] Oh, je vais terminer aujourd'hui. Je vais
25 essayer de terminer au sujet de toutes les informations... sur ce qui s'est passé, ce qui
26 est arrivé aux prisonniers dans sa cellule. Une heure, à peu près. Il est difficile de...
27 procéder... courtes questions, courtes réponses.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:34:17] Oui, bon, comme

1 nous disons, « qu'est-ce qui s'est passé ensuite », ça semble être ce qui est le plus
2 efficace pour le moment.

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:34:32] Très bien. Je terminerai aujourd'hui ; ça,
4 j'en suis sûr.

5 M^e LAUCCI (interprétation) : [14:34:36] Bon, pour ce qui est de moi, je vais
6 demander l'autorisation à la Cour de commencer le contre-interrogatoire demain
7 matin seulement, parce qu'avec tout le flux de nouvelles informations que nous
8 avons entendues ce matin, j'ai du... j'ai besoin de temps.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:34:54] Oui, je vous
10 comprends. Il y a eu beaucoup d'informations qui ne figuraient pas dans la
11 déclaration. Je dirais que vous pouvez commencer demain matin.

12 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:34:55] Je n'ai aucune objection à cela.

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:35:07] Merci, Monsieur
15 Nicholls.

16 Je vous souhaite la bienvenue, à nouveau, Monsieur le témoin. J'espère que vous
17 avez bien profité de votre pause. M. Nicholls va continuer à vous poser des
18 questions sur ce qui s'est passé.

19 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:35:20] Est-ce que je peux poursuivre ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:35:25] Oui.

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:35:26] Bien.

22 Q. [14:35:27] Je voudrais maintenant que nous parlions — et je vous inviterais à vous
23 concentrer sur ce sujet — de ce qui vous est arrivé à vous et aux autres 81 prisonniers
24 dans la cellule 1, au moment où vous avez été emmené en dehors de la cellule n° 1,
25 dans la Cour.

26 Vous nous avez dit qu'Ali Kushayb vous avait frappé avec une hache. Vous vous
27 souvenez que vous avez dit cela avant la pause ?

28 R. [14:36:08] Oui.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:36:09] Est-ce qu'on pourrait faire afficher, s'il
2 vous plaît, le document suivant : DAR-OTP-0223-0235 ? Et c'est un document qui
3 peut être diffusé au public.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Est-ce que vous pouvez agrandir ? Est-ce que c'est possible ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Q. [14:36:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que
9 représente cette photographie ?

10 R. [14:37:08] C'est une photographie qui montre qu'Ali Kushayb m'a frappé avec une
11 hache.

12 Q. [14:37:23] Pour que ce soit clair, de quelle partie de votre corps s'agit-il ? Où est-ce
13 que vous avez cette cicatrice ?

14 R. [14:37:41] C'est la cicatrice... celle que nous voyons ici, qui est sur ma jambe droite.

15 Q. [14:37:54] Merci. Nous en avons terminé avec cette photo, elle ne doit pas rester
16 sur l'écran.

17 Vous... vous avez déclaré qu'avant qu'Ali Kushayb ne vous frappe avec sa hache, il
18 avait frappé *umdah* Issa Nour avec la hache. Est-ce que vous pouvez revenir là-
19 dessus ? Vous avez commencé un petit peu à le faire. Comment est-ce qu'il a frappé
20 l'*umdah* Issa Harun Nour ? Et qu'est-ce que vous avez vu lorsque cela est arrivé ?

21 R. [14:38:35] Il l'a frappé à la... à l'épaule, l'épaule droite. Il l'a frappé. On nous a
22 emmenés à l'extérieur, puis, ensuite, à l'intérieur. J'ai vu le sang couler de ma jambe,
23 j'ai vu le sang couler. Et, ensuite, je me suis assis à côté de lui, et lui aussi, il saignait.

24 Q. [14:39:17] « À côté de lui », vous voulez dire à côté d'Issa Harun Nour ?

25 R. [14:39:27] Oui.

26 Q. [14:39:31] À côté de vous et Issa Harun Nour, est-ce que vous avez vu si Ali
27 Kushayb a frappé ou maltraité d'autres prisonniers ce jour-là ?

28 R. [14:39:54] Oui. Il y avait d'autres prisonniers qui ont été frappés. Il les a frappés. Je

1 ne l'ai pas vu, mais... il y avait des gens qui ont été frappés, qui ont été fouettés, et
2 nous avons entendu les coups de fouet. Il y avait des gens qui ont été frappés qui
3 n'étaient plus en mesure de se tenir debout et qui sont restés dans la cellule.

4 Q. [14:40:39] Vous venez de le dire, mais pour que ce soit clair : à côté d'Ali Kushayb,
5 est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre frapper, fouetter les prisonniers euh... ce
6 jour-là ?

7 R. [14:40:58] Oui. Il y avait des gens, des Janjaouid, autres qu'Ali Kushayb, qui sont
8 entrés dans la cellule, qui ont frappé les gens, qui ont frappé les citoyens. Il s'est... ils
9 ont été frappés, ils ont été fouettés . Il avait une hache et les autres soldats ou les
10 autres combattants avaient d'autres armes. Ils avaient des bâtons et ils nous
11 appelaient... ils nous traitaient de « rebelles ».

12 Q. [14:41:49] Lorsque vous vous trouviez dans la cour, dehors, avec les autres
13 prisonniers, est-ce que l'un ou l'autre des prisonniers a été frappé ou maltraité en
14 face d'Ahmed Haroun ? En d'autres thèmes, est-ce qu'Ahmad Haroun a pu voir l'un
15 ou l'autre des prisonniers se faire frapper ou fouetter ?

16 R. [14:42:29] Lorsque nous nous trouvions dans la cellule, tout d'abord, on a été
17 torturés, on a été frappés, et il y avait Haroun, Ja'afar et le commissaire à l'extérieur.
18 Ils ont tous pu voir ce qui se passait, ce qui nous arrivait.

19 Q. [14:43:07] Vous avez mentionné le fait qu'ensuite, les 81 prisonniers ont été
20 ramenés dans votre cellule, mais je voudrais maintenant parler du jour suivant, le
21 lendemain. Donc, parlons de ce jour-là, qu'est-ce qui s'est passé le matin, le
22 lendemain ?

23 R. [14:43:47] Le deuxième jour, le matin, les mêmes personnes, les milices janjaouid,
24 le chef Ali Abd-Al-Rahman Ali Kushayb est entré. Il est sorti d'un véhicule, il y avait
25 trois autres véhicules. Il était avec ses propres gardes et il y avait des gardes dans les
26 trois autres véhicules. Ils se trouvaient à l'ouest de la prison. Il est sorti de la voiture,
27 il a marché vers l'officier et il lui a dit : « Nous sommes ici pour faire sortir les
28 prisonniers de la cellule ; nous sommes ici pour les amener à Garsila. »

1 Q. [14:44:55] Est-ce que vous avez pu voir cela vous-même ?

2 R. [14:45:05] Oui, j'ai entendu cela. J'ai vu cela moi-même.

3 Q. [14:45:12] Et lorsqu'Ali Kushayb a dit : « Nous sommes ici pour faire sortir les
4 prisonniers de la cellule et les emmener à Garsila », eh bien, à quelle distance se
5 trouvait-il de vous ? Est-ce... à peu près ? Est-ce qu'il était plus près de vous que je ne
6 le suis maintenant ou plus loin ?

7 Q. [14:45:39] À peu près à cinq mètres. Il se trouvait à peu près à cinq mètres de
8 distance.

9 Q. [14:45:54] Est-ce que c'est plus proche que moi ou plus loin, plus éloigné que moi
10 par rapport à vous ?

11 R. [14:46:03] Cinq mètres, à peu près. Exactement là où vous êtes, la même distance.

12 Q. [14:46:14] Et que s'est-il passé après... après qu'Ali Kushayb ait dit : « Nous
13 sommes ici pour emmener les prisonniers à Garsila » ? Qu'est-ce qui s'est passé
14 ensuite que vous avez vu et entendu ?

15 R. [14:46:33] Ils étaient là, debout, à côté des véhicules. Il y avait trois Land Cruiser et
16 je ne sais pas ce qu'il y avait dedans, je ne sais pas s'il y avait des marchandises ou
17 des gens, ils étaient... Cette voiture était couverte, ces Land Cruiser étaient couverts
18 de plastique blanc, les trois Land Cruiser étaient tous couverts de plastique, de
19 couvertures en plastique. Et il... il... il s'est dirigé vers l'officier, il a déclaré : « Nous
20 devons aller à Garsila. » Et l'officier est venu, il a parlé à John Koj, il a dit : « Amenez
21 les tous, tous les prisonniers dehors » et il a commencé les appeler, par leurs noms.
22 Et celui qui entendait son nom, il sortait immédiatement de la cellule, il était remis à
23 Kushayb et... il les... il les conduisait comme des animaux.

24 Q. [14:47:53] Et à vous, personnellement, qu'est-ce qui vous est arrivé ? Est-ce que
25 vous avez quitté la cellule... la cellule — pardon — ? Qu'est-ce qui vous est arrivé ?

26 R. [14:48:08] John Koj a dit : « Vous... vous... » Il m'a dit à moi : « Vous n'allez pas...
27 vous n'y allez pas, vous n'allez pas quitter la cellule... euh... Vous allez rester là. » Et
28 lorsque j'ai entendu ça, bien entendu, je n'ai pas entendu mon nom... euh... appelé.

1 Il a dit — et ça, c'est John Koj — il a dit : « Vous allez rester là jusqu'à ce que vous
2 soyez appelé. » Nous entendions les noms de tous les prisonniers... de tous les autres
3 prisonniers, ceux dont le nom était appelé. Ils étaient envoyés... il... ils étaient sortis
4 de... de la... des cellules et ils étaient emmenés.

5 Q. [14:48:47] Et à part vous, est-ce qu'il y avait d'autres prisonniers, parmi les 80, qui
6 sont restés dans la cellule avec vous ? Ou bien est-ce que vous étiez tout seul, le
7 dernier ?

8 R. [14:49:05] J'étais seul dans la cellule.

9 Q. [14:49:11] Et est-ce que John Koj vous a dit pour quelle raison votre nom n'avait
10 pas été appelé, pour quelle raison vous n'aviez pas été mis sur un véhicule ?

11 R. [14:49:31] Je ne sais vraiment pas.

12 J'ai dit que... euh... par le passé les gens pouvaient décider qui allait être aidé, assisté
13 ou pas. Euh... j'étais là tout seul et j'ai pensé que les gens avaient payé pour être
14 libérés. Je n'avais pas d'argent, donc je suis resté là.

15 Q. [14:50:18] Je pense que ça, c'est pour un petit peu après. Je vais passer à mon autre
16 question.

17 Sur les 80 hommes qui ont été emmenés en dehors de votre cellule, la cellule n° 1, ce
18 jour-là, qui ont été amenés par Ali Kushayb — vous m'en... vous me suivez ? —, sur
19 ces 80, est-ce que vous avez jamais vu l'un d'entre eux en vie depuis lors ?

20 R. [14:50:50] Ils ont été envoyés à Garsila, comme je l'ai entendu. Ils ont été envoyés,
21 ils ont mis les trois... les 80 personnes dans les trois véhicules, comme je l'ai dit. John
22 Koj les appelait par leur nom et ceux dont les noms étaient appelés, eh bien, ils
23 partaient... ils allaient dans un des véhicules, et lorsqu'un véhicule était plein, les
24 autres étaient envoyés vers un autre véhicule. Ceux qui trouvaient une place
25 s'assoyaient et chaque fois qu'un véhicule était plein, les... les... le reste des
26 personnes... des prisonniers était envoyé à un autre Land Cruiser... euh... où on les...
27 les... les mettait. Donc, 80 personnes... dans les Land Cruiser. Il n'avait qu'un seul...
28 qu'une... qu'un seul véhicule pour lui. Il... il avait un garde devant et un garde à

1 l'arrière.

2 À ce moment-là, je ne sais pas s'ils allaient à Garsila ou pas, mais ultérieurement, j'ai
3 appris qu'ils allaient à Garsila. John Koj a ouvert la deuxième cellule et il m'a fait
4 entrer. Lorsque j'ai été introduit dans la cellule n° 2, il a dit que, pour le moment,
5 j'allais rester là.

6 Q. [14:52:32] Nous allons revenir sur la cellule n° 2 tout à l'heure.

7 Ma question, maintenant : sur ces 80 hommes qui ont été amenés ce jour-là, dans ces
8 véhicules, est-ce que vous avez jamais vu l'un ou l'autre d'entre eux en vie ?

9 R. [14:53:00] Lorsqu'ils sont partis... nous n'avons jamais rien su de ce qui leur était
10 arrivé. Il y avait deux personnes qui sont venues à... nous voir à 8 heures ou
11 9 heures, donc il y a eu deux autres personnes qui ont été amenées à la cellule n° 2.
12 Lorsqu'ils ont été installés dans la cellule n° 2, on nous les présentés, on les a
13 reconnus, nous savions qui ils étaient.

14 Nous leur avons demandé : « Vos noms auraient dû être enregistrés pour que vous
15 alliez à Garsila, pourquoi est-ce que vous êtes ici ? » Ils nous ont dit que les gens qui
16 avaient été emmenés là-bas avaient été tués. L'un d'entre eux... l'un d'entre eux a... a
17 prétendu être mort, donc il a pu être ramené là.

18 Le deuxième homme... Haroum... Haroun Abdel... Ahmad Abdel Karim Mohamed,
19 il m'a dit qu'il marchait à la fin de la crique entre les deux montagnes, qu'il y avait
20 un grand arbre à cet endroit-là, *raï (phon.)*. Ils sont arrivés là, et une fois qu'ils étaient
21 là, on leur a demandé de descendre. Ils ont été frappés, et cette personne a fait
22 semblant d'être morte. Lorsque les gens sont partis, et lorsque cette personne a vu
23 qu'il n'y avait plus personne autour de lui, eh bien, il est revenu, de nuit.

24 Il y avait des hommes, des officiers qui l'ont ramené à 9 heures, le soir, à la cellule
25 n° 2.

26 Q. [14:55:28] Est-ce que vous connaissez quelqu'un du... qui a le surnom de Jiddo ?

27 R. [14:55:35] Oui.

28 Q. [14:55:36] Comment est-ce que vous le connaissez ?

1 R. [14:55:44] Il s'appelle Mohammad Pakel (*phon.*), son surnom est Jiddo. C'était une
2 personne qui circulait autour du marché. Il accompagnait, en voiture, des gens
3 autour du marché. C'est comme ça que je le connaissais. Je l'ai vu, je lui ai posé une
4 question au sujet de sa voiture, il a dit que sa voiture avait été incendiée et que,
5 maintenant, il n'avait plus de voiture.

6 Q. [14:56:33] Merci.

7 Est-ce que vous avez vu Jiddo dans la cellule n° 2 à un moment ou à un autre ?

8 R. [14:56:52] Lorsqu'ils ont... l'ont amené, ils l'ont amené entre 8 et 9 heures.

9 Q. [14:57:07] Huit ou 9 heures du matin ou du soir ?

10 R. [14:57:15] Le soir. Neuf heures du soir.

11 Q. [14:57:20] Est-ce que vous avez parlé à Jiddo ?

12 R. [14:57:27] Oui, je lui ai parlé.

13 Q. [14:57:33] Brièvement, qu'est-ce qu'il vous a dit ?

14 R. [14:57:40] Il m'a dit qu'Ali Kushayb, lorsqu'il les a emmenés en dehors de la
15 prison, de la cellule, ils ont marché sur un kilomètre, environ ; il a dit qu'il y avait
16 des gens devant, il y avait des gens attachés, il a vu des gens avec des taches de sang
17 partout ; ils marchaient, et, à la... crique suivante, ils ont été attachés, et on lui a mis
18 un bandeau sur les yeux. Tous étaient attachés. Certains sont morts, d'autres ont été
19 frappés — pas tous. Tout le monde n'est pas mort. Il a pu survivre.

20 Q. [14:58:48] Et lorsque vous avez... lorsque vous avez vu Jiddo dans la cellule n°2 :
21 très brièvement, à quoi ressemblait-il ? Ses vêtements, son apparence ?

22 R. [14:59:10] Il portait une *jallabiya* couverte de taches de sang. Je lui ai dit : « Est-ce
23 que vous avez été frappé ? » Il a dit : « Mon ami a été frappé, mes amis ont été
24 frappés. » Il a dit qu'il était le dernier homme et qu'un de ses amis a été frappé et
25 qu'il était tombé sur lui, sur la route. C'est la raison pour laquelle il a fait le mort en
26 face des Janjaouid, et ceux-ci sont partis, et, comme je l'ai dit précédemment, il a fait
27 semblant d'être mort.

28 Q. [15:00:02] Avant que l'on en termine, Monsieur le témoin, je voudrais vous poser

1 une question... ou tirer au clair un point que vous avez soulevé précédemment.

2 Dans la transcription, et je vais vous la lire, vous avez dit, en parlant des forces qui
3 arrivaient : « Le chef des autres colonels des Janjaouid, c'est-à-dire Ali Kushayb. »
4 Qu'est-ce que vous vouliez en... dire lorsque vous disiez qu'Ali Kushayb était le
5 « chef des autres colonels des Janjaouid » ?

6 R. [15:00:58] Je n'ai pas compris votre question.

7 Q. [15:01:04] Je vous remercie.

8 Je vais la reposer de cette façon, maintenant : quel était le grade d'Ali Kushayb par
9 rapport — et je parle de la période qui nous intéresse, c'est-à-dire en 2004 — quel
10 était son grade par rapport aux colonels des Janjaouid ?

11 Quelle était la fonction, le grade d'Ali Kushayb en 2004 ? Quel était son grade
12 militaire ? Vous avez dit qu'il était un commandant. Il était commandant de qui ?

13 M^e LAUCCI (interprétation) : [15:01:54] Je ne veux pas être difficile...

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:02:07] Votre microphone n'est pas
15 allumé. Intervention hors microphone.

16 R. [15:02:18] D'abord, Ali Kushayb n'avait pas d'insigne qui indiquait son grade
17 militaire, mais John Koj nous a dit qu'il était le commandant des Janjaouid, et le
18 commandant suprême des Janjaouid. Il n'avait pas de grade comme tel, ou d'insigne
19 qui vous indique s'il était général, colonel, capitaine. Nous ne le savions pas, parce
20 qu'il ne portait pas d'insigne de grade précis.

21 Q. [15:02:51] Je vous remercie.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:02:54] Maître Laucci.
23 Evidemment, vous pouvez soulever toutes les objections que vous souhaitez
24 soulever, lorsque ce sera fini.

25 M^e LAUCCI (interprétation) : [15:03:05] Non, je suis satisfait de la réponse. J'allais lui
26 demander... avant de lui demander quel grade il avait, il aurait été utile de savoir s'il
27 avait déjà un grade, mais la réponse a été donnée.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:03:24] Madame la

1 Présidente, merci beaucoup.

2 Désolée de vous avoir interrompu, Maître... Monsieur Nicholls. Allez-y.

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:03:30] Un instant, je vous prie.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Je vous prie de m'excuser pour cette interruption.

6 Q. [15:04:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire à présent
7 comment vous avez été relâché de... du... donc, du poste de police de Mukjar ?

8 R. [15:04:27] D'abord, pendant les 25, 26, 27 et 28^e, voire jusqu'au 30^e jour, le *sheikh* est
9 venu, un *sheikh* du nom de Mohamed Muhammad Al-Nour, et il a dit que tous les
10 prisonniers... l'officier a dit qu'il pourrait être relâché sous caution. Nous, nous avons
11 dit : « Nous n'avons pas d'argent pour payer une caution, l'équivalent de 50 livres.
12 Vous pouvez inscrire nos noms, et le *sheikh* ainsi que l'*umdah*, et le village, et le reste
13 des habitants de la localité, les familles des... donc, de tous ces villageois pourront
14 verser la somme de 50 livres pour payer notre caution. Et, donc, si vous payez cette
15 caution de 50 livres, eh bien, on sera relâchés, mais si vous ne versez pas de... les
16 50 livres, ils resteront en détention jusqu'à ce que vous puissiez payer la caution. » Et
17 les deux hommes, Mohamed Abakar Jiddo et Harun Ahmed Abdul Karim ont pu
18 payer leur caution et ont pu rentrer chez eux.

19 Q. [15:06:00] (*Intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:05:58] Microphone, s'il vous plaît.

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:06:02]

22 Q. [15:06:02] Et vous, comment avez-vous été relâché ?

23 R. [15:06:13] En ce qui me concerne, à partir du 30^e jour jusqu'aux 16, je suis resté en
24 prison, et personne n'a pu me libérer... et le 16/03/2004, une organisation...
25 l'organisation de MSF et la Croix-Rouge internationale sont venues. Et lorsqu'ils sont
26 venus, ils ont arrêté leur véhicule près du carrefour et ils se sont dirigés vers
27 l'officier, et ils ont passé deux heures à discuter. Après deux heures, ils sont venus.
28 John Koj et d'autres sont venus près de la cellule et ils ont dit : « Vous libérez tout le

1 monde. »

2 John Koj a ouvert la porte de la cellule et il nous a fait sortir. Lorsque nous sommes
3 sortis, nous avons voulu — nous étions environ une quarantaine ou une
4 cinquantaine d'hommes — et, donc, lorsque nous sommes sortis à l'extérieur, ils ont
5 inscrit... enregistré tous les noms. La Croix-Rouge internationale a enregistré nos
6 noms et le *sheikh*, l'*umdah* et... les villageois aussi. Ils ont dit : « Quiconque est très
7 fatigué, lève la main. » Moi, j'étais... je me suis présenté, et j'ai dit : « Je suis fatigué, je
8 suis extrêmement exténué. » Ils ont, donc, enregistré nos noms, nous étions environ
9 12 et nous avons été libérés immédiatement. Et nous sommes rentrés chez nous.
10 C'était le 16/03/2004.

11 Q. [15:08:03] Merci beaucoup.

12 Je vais vous interroger... concernant le dernier sujet. Je serai très bref.

13 Après votre libération, est-ce que vous avez jamais visité quelque lieu que ce soit à
14 Mukjar où des prisonniers auraient été tués ? Est-ce que vous vous êtes rendu dans
15 un lieu où des exécutions ont été commises ?

16 R. [15:08:42] D'abord, avant de partir, je suis allé à la localité. Donc, ils m'ont libéré, je
17 suis retourné à la localité, j'ai vu les miens, je les ai salués. Après les avoir salués, j'ai
18 vu une femme (Expurgé). À l'époque, Ali Kushayb l'avait
19 amenée de Sindu, et on m'a demandé ce qui m'était arrivé. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) il m'a dit... j'étais *hakamia* (*phon.*) pour les rebelles. Évidemment, moi je
23 n'étais pas *hakamia* (*phon.*). (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:10:01] Je ne pense pas que ma question ait été clairement comprise.

26 Ma question était celle-ci : est-ce que vous êtes allé en personne visiter un lieu où des
27 prisonniers avaient été tués ? Est-ce que vous comprenez ma question ?

28 R. [15:10:31] Oui. Oui. Je suis parti avec les représentants des organisations, ils nous

1 mis dans une... dans une salle de la MINUAD. Ils m'ont laissé là, donc je les ai
2 accompagnés. Ils nous ont dit : « Nous avons une visite. » Ils ont tous discuté avec
3 les *sheikh*, mais moi, ils ne m'ont pas parlé. Ils m'ont simplement dit : « Il y aura une
4 visite, une visite de terrain. Nous allons partir ensemble, nous allons donc effectuer
5 cette visite, pour délimiter le lieu. Et nous reviendrons. » Donc, nous sommes partis
6 avec eux. Il y avait des gardes de la MINUAD à l'avant et à l'arrière. Nous sommes
7 partis, nous nous sommes arrêtés sur un premier lieu. Ils ont procédé à une
8 délimitation, et, dans ces lieux, il y avait des traces. Il y avait, donc, des traces euh...
9 et des pierres. C'étaient des cimetières. Nous en avons... nous avons vu... nous avons
10 demandé, donc, au *sheikh*, ce qu'il y avait là, on nous a dit : « C'est ici qu'il y a eu des
11 exécutions de masse. » C'est là qu'ils les ont abattus une première fois, ensuite, ils
12 sont allés vers une autre... un autre village. Alors... il y avait donc le ruisseau de
13 montagne. Ils sont arrivés.

14 Le premier lieu auquel s'est rendue la mission de la MINUAD était à environ
15 300 mètres.

16 Q. [15:12:21] Je vous remercie.

17 Je ne vais pas vous de marquer une carte, ou quoi que ce soit de ce genre, mais je
18 vous demanderais de nous expliquer, ou de nous décrire, dans la mesure du
19 possible, où se trouvaient ces sites, ces trois lieux. Vous avez dit que le premier se
20 trouvait à environ 300 mètres : 300 mètres de... de quel autre endroit, par rapport à
21 quoi ?

22 R. [15:12:58] 300 mètres au nord-ouest de... du bâtiment de la MINUAD.

23 Q. [15:13:15] Et les deux autres sites, si vous êtes en mesure de nous les décrire, est-
24 ce que vous pouvez les décrire ? Où étaient-ils situés, à peu près ?

25 R. [15:13:26] Je ne peux pas vous dire en kilomètres, mais je peux vous donner une
26 idée. Je dirais que c'est à environ un kilomètre ou deux, moi je ne peux pas vous
27 dire... enfin, je peux vous dire en mètres, mais en termes de kilomètres, je ne peux
28 pas vous dire. Je dirais environ deux kilomètres.

1 Q. [15:13:49] Et à partir d'où... de quelle localité, de quel village ?

2 R. [15:14:00] Il y a l'artère principale, en sortant de Mukjar, en allant vers Garsila. Il y
3 a un ruisseau, et il y avait un village qui s'appelle le village de Nyerli.

4 Q. [15:14:17] Bien.

5 Je vais m'arrêter là-dessus. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser à ce stade.
6 Merci infiniment. Ma consœur a peut-être des questions à vous poser, je n'en sais
7 rien.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:14:32] Merci, Monsieur
9 Nicholls.

10 Madame von Wistinghausen, vous avez des questions, je pense.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^{me} von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:14:56] J'ai une seule question
13 à poser au témoin.

14 Q. [15:14:41] Monsieur le témoin, je m'appelle Nathalie von Wistinghausen, je
15 représente, avec mon collègue, les victimes participant à cette procédure. Je vous
16 prie de m'excuser si je n'ai pas eu l'occasion ou la possibilité de vous rencontrer hier
17 pour me présenter.

18 J'ai une seule question à vous poser, Monsieur le témoin.

19 Nous avons beaucoup entendu parler de l'attaque sur votre village. Vous nous avez
20 expliqué que vous avez dû prendre la fuite vers la montagne avec votre famille, et,
21 après votre retour, vous avez été emprisonné, vous avez été torturé ; vous avez
22 traversé une période très, très difficile. Ce que j'aimerais savoir de votre part, c'est la
23 chose suivante : comment est-ce que ce que vous avez vécu — l'expérience que vous
24 avez vécue — a influencé votre vie ? Quel en a été l'impact sur votre vie, à l'époque
25 et aujourd'hui ? Est-ce que vous comprenez ma question ?

26 R. [15:15:48] Non, je n'ai pas bien compris.

27 Q. [15:15:52] Je vous prie de m'excuser, ma question était trop longue.

28 Vous avez expliqué aux juges de cette Chambre et... à nous tous, d'ailleurs, tout ce

1 que vous avez vécu en 2003 et en 2004. Vous avez dû quitter votre village et vous
2 avez été détenu pendant une longue période. Vous avez été torturé ; est-ce que c'est
3 exact ? Est-ce que vous pouvez nous dire quel a été l'impact, quelles ont été les
4 conséquences de tout cela sur votre vie, sur votre façon de... sur votre ressenti, sur
5 votre façon de penser, aujourd'hui et à l'époque où tout cela s'est produit ? Cela...
6 Ces conséquences se poursuivent peut-être encore aujourd'hui. Et si ma question
7 n'est toujours pas claire, n'hésitez surtout pas à me le signaler.

8 R. [15:17:00] Premièrement, ma mentalité n'a pas changé, ma façon de penser n'a pas
9 changé. Mais, évidemment, ce qui s'est passé, c'est que des organisations sont
10 venues... les incidents, les événements qui se sont passés, nous n'y... pensons pas
11 beaucoup. Par exemple, une organisation peut mettre sur pied un projet, mais votre
12 rôle à vous, c'est de ne pas réfléchir au passé.

13 Moi, j'ai fréquenté l'école coranique, mais du fait des problèmes que nous avons
14 connus, je n'ai pas pu poursuivre mon éducation. À ce jour, je n'ai pas les moyens de
15 poursuivre mon éducation ni subvenir aux besoins de ma famille. Moi, je n'ai pas pu,
16 donc, poursuivre mes études, et je n'ai pas les moyens financiers de le faire à ce jour.
17 Donc, il y a le problème de ma scolarité qui a été interrompue.

18 Deuxièmement, nous avons des problèmes au sein même des camps, avec les
19 personnes déplacées, les réfugiés. Pendant le mois de Ramadan... Ramadan dernier,
20 vous avez certainement dû entendre parler de ce qui s'est passé dans le... l'État du
21 Darfour-Ouest, et notamment dans les camps de personnes déplacées de Geneina et
22 de Kereni (*phon.*). Il y a environ 15 jours de cela, j'ai été témoin de tout cela, j'ai
23 entendu ce qui s'est passé dans ces camps, et tout cela s'est passé le jour, le soir... il y
24 a des menaces, nous recevons des menaces de la part des Arabes. Les nouveaux
25 colons, pour ainsi dire, qui se trouvent dans le Darfour, d'une manière générale. Et,
26 donc, ils... commettent des actes répréhensibles, ils violent les femmes, ils passent à
27 tabac les gens dans leurs boutiques, dans... leurs champs. Lorsque vous allez au
28 marché, ils peuvent vous arrêter et vous... vous confisquer tout votre argent. Et

1 certains... donc, nous avons subi, donc, des... des préjudices, même, dans les camps.
2 Chez nous, l'alimentation n'est pas suffisante. Autrefois, les organisations
3 internationales offraient des services d'éducation. Aujourd'hui, les organisations ne
4 sont plus là, le gouvernement les a chassées. Et, des fois, on essaie de chercher de la
5 nourriture, pour se nourrir, pour nourrir les siens, mais il faut aussi payer de l'argent
6 pour scolariser nos enfants. Voilà tout ce que nous avons vécu. Voici ce que nous
7 avons subi.

8 Q. [15:20:14] Merci beaucoup de... d'avoir répondu à ma question et merci d'être
9 venu témoigner.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:20:22] Maître Laucci, nous
11 avons terminé un peu plus tôt que je l'avais escompté.

12 Est-ce que vous pensez avoir besoin de temps pour discuter avec... consulter votre
13 client et, pour cela, nous devons faire une pause ?

14 M^e LAUCCI (interprétation) : [15:20:38] Il n'y a pas que la question de consulter mon
15 client. Ce matin, notamment, il y a eu... nous avons entendu beaucoup de nouveaux
16 éléments d'information qui ne faisaient pas partie de la déclaration, et, donc, je vais
17 devoir me pencher sérieusement sur cela pour adapter notre contre-interrogatoire.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:20:58] Bien sûr, je
19 comprends tout cela. Effectivement, nous avons entendu beaucoup d'éléments
20 d'information nouveaux.

21 Monsieur le témoin, je crains que votre déposition ne soit pas encore achevée.
22 Cependant, nous allons lever l'audience maintenant. Demain, vous serez interrogé
23 par la Défense, par l'avocat de la Défense, et éventuellement par les juges de cette
24 Chambre.

25 Je souhaiterais vous rappeler que, dans l'intervalle, donc, en soirée : tentez de vous
26 reposer, essayez de pas trop réfléchir à votre déposition et, surtout, ne discutez pas
27 de votre déposition à... avec qui que ce soit. J'espère que vous comprenez cela.

28 Merci infiniment. Je vous demanderais d'accompagner la greffière d'audience en

1 dehors du prétoire et nous allons vous revoir demain matin à 9 h 30.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M^e LAUCCI (interprétation) : [15:22:29] Et aux fins du... de la programmation de la
4 journée, je pensais, dans un premier temps, en avoir pour, au plus, un volet
5 d'audience ; je crains que je n'aie besoin d'un deuxième volet d'audience, en tout cas,
6 une partie du deuxième volet d'audience. Mais, en tout état de cause, je pense qu'au
7 plus tard nous pourrions commencer la déposition du témoin l'après-midi.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:22:53] Très bien, c'est très
9 utile et c'est très identifiant.

10 Monsieur Nicholls, est-ce que vous pensez avoir un problème avec cela ?

11 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:23:04] Non, le prochain témoin sera prêt à
12 déposer. Nous n'avons pas prévu d'autres témoins prévus au-delà — si nous
13 finissons vendredi.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:23:10] Donc, je suppose
15 qu'il n'y aura pas de difficulté effectivement. Nous allons avoir une longue pause,
16 entre-temps. Très bien.

17 Donc, nous allons reprendre demain matin à 9 h 30.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:23:25] Pardon, pardon, Madame la Présidente, je
19 réfléchis un peu tout haut : je me demande s'il serait possible de vous assurer que
20 nous aurons des interprètes four à partir du 1^{er} juillet. Je crois que c'est le projet, à
21 l'heure actuelle, mais nous aimerions avoir une confirmation de cela, parce que les...
22 vu la manière dont les choses ont évolué aujourd'hui, et je ne jette la pierre à... à
23 personne... il y a eu des problèmes d'interprétation qui ont compliqué un peu la
24 procédure. Nous avons besoin de le savoir par avance. Nous allons, donc, avoir des
25 témoins pour le mois de juin, mais pour les témoins qui sont censés comparaître en
26 juillet, nous devons savoir s'il y aura des interprètes four ou pas. Désolé de
27 souligner, ou soulever ce problème à la dernière minute.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:24:20] Je pense que mon

- 1 microphone était éteint. Il y a des membres du public, dans la galerie du public, qui
2 étaient des interprètes four.
- 3 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:24:29] Je n'ai pas été informé de cela.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:24:32] C'est ce... ce matin,
5 en fait, qu'il y avait des interprètes four dans la galerie du public. Je suis certaine que
6 le Greffe nous informera bien à l'avance de problèmes éventuels. Mais disons que j'ai
7 été rassurée d'apprendre qu'il y avait des interprètes dans la galerie du public.
- 8 Très bien, l'audience est levée.
- 9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:24:57] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 15 h 24*)